

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 11 juillet 2017

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 11 juillet 2017

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-POINT DIVERS 1

Objet : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION – CREATION, FIXATION DE SA DUREE ET COMPOSITION.

Rapporteur : M. le Maire.

Des élus de la majorité, dans un texte datant du 6 juillet 2017 adressé au Maire de Metz, demandent la création d'une mission d'information et d'évaluation afin de recueillir des éléments d'information sur les différentes cessions immobilières réalisées ces dernières années et celles projetées.

L'article 59 du Règlement Intérieur précise que la demande d'une mission d'information et d'évaluation doit être faite par un sixième des membres du Conseil Municipal.

11 élus ayant fait cette demande, il convient désormais de se prononcer sur la création ou non d'une telle mission d'information et d'évaluation.

S'agissant plus particulièrement de la création d'une telle mission, l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 59 du Règlement Intérieur, précité exige que les éléments d'information à recueillir portent sur « une question d'intérêt communal » ou procèdent « à l'évaluation d'un service communal ».

L'intérêt communal lié à la cession du patrimoine immobilier municipal ne faisant ici aucun doute, il est donc proposé d'accueillir favorablement cette demande de création d'une telle mission, avant d'en fixer la durée (cette dernière ne pouvant excéder 6 mois) et d'en arrêter la composition conformément à l'article 62 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Une telle mission doit être composée de 6 membres au total, à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz pris notamment en ses articles 59 et suivants,

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée par 11 élus de la majorité visant à recueillir des éléments d'information sur les différentes cessions immobilières réalisées par la Ville de Metz ces dernières années et celles projetées.

VU que les éléments d'information à recueillir par cette dernière doivent nécessairement porter sur « une question d'intérêt communal »,

VU que tout ce qui tient à la vente des biens immobiliers municipaux est d'intérêt communal,

CONSIDERANT l'utilité qu'il y a de créer en conséquence une telle mission d'information et d'évaluation avant d'en fixer la durée et la composition au sens de l'article 62 du règlement intérieur du Conseil Municipal précité.

CONSIDERANT la possibilité qu'il y a de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** une Mission d'Information et d'Évaluation afin de recueillir des éléments sur les différentes cessions immobilières réalisées ces dernières années par la Ville de Metz et celles projetées.
- **DE FIXER** la durée de cette mission à 4 mois.
- **D'ELIRE** à la représentation proportionnelle 5 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Mission d'Information et d'Evaluation en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président de droit.
- **DE DECIDER** que ces désignations interviendront au scrutin public.
- **DE DESIGNER** à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant (Madame Isabelle KAUCIC)

- Monsieur Gilbert KRAUSENER
- Monsieur Bernard HEULLUY
- Monsieur William SCHUMAN
- Monsieur Jean-Louis LECOCQ
- Madame Bérangère THOMAS

- **DE DESIGNER** parmi ces 5 membres élus, en qualité de rapporteur des travaux de la Mission : Madame Bérangère THOMAS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-1

Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et désignation d'un nouvel Adjoint - Démissions de M. Richard LIOGER et de M. Belkhir BELHADDAD.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 5 en qualité d'Adjoints au Maire en charge d'un ou plusieurs quartiers messins.

Par délibération du même jour, M. Richard LIOGER et M. Belkhir BELHADDAD ont été respectivement élus 1^{er} et 7^{ème} Adjoint au Maire de Metz.

Depuis le 18 juin dernier, ces 2 élus municipaux ont également été élus Députés.

Un tel mandat étant incompatible avec les fonctions d'Adjoint au Maire au sens de l'article LO 141-1 du Code Electoral, M. LIOGER et M. BELHADDAD ont depuis lors démissionné desdites fonctions.

Conformément aux articles L2122-7-2 et L2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ces postes d'Adjoints au Maire ainsi vacants.

Compte tenu du délai particulièrement contraint, insuffisant pour tirer toutes les conséquences de ces démissions sur l'organisation municipale, il est proposé de pourvoir au remplacement d'un seul poste d'Adjoint au Maire et de procéder à la suppression du second poste vacant, sachant que ce dernier pourra être recréé à tout moment sur simple délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral pris notamment en ses articles LO 141-1 et LO 151,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15,

VU la délibération du 5 avril 2014 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du 5 avril 2014 portant élection de Monsieur Richard LIOGER en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire et de Monsieur Belkhir BELHADDAD en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire de Metz,

VU l'élection en qualité de Député de Monsieur Richard LIOGER et de Monsieur Belkhir BELHADDAD,

VU les démissions formulées par ces derniers et réceptionnées par Monsieur le Préfet de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement des 2 postes d'Adjoint au Maire de Metz ainsi vacants ou, à défaut, de décider de leur suppression,

CONSIDERANT la proposition tendant à ne pourvoir pour l'heure qu'un seul poste d'Adjoint au Maire sur les 2 actuellement vacants,

CONSIDERANT que ce 21^{ème} poste d'Adjoint au Maire pourra être recréé à tout moment sur simple délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette élection doit se dérouler au sens de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** un des postes d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à **20** le nombre desdits Adjoints.
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 20^{ème} Adjoint au Maire de Metz et immédiatement installé :

M. Guy CAMBIANICA, 20^{ème} Adjoint au Maire de Metz

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-2

Objet : Budget Supplémentaire de l'exercice 2017.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le Budget Supplémentaire 2017 porte sur le budget principal et les budgets annexes. Pour chacun de ces budgets, il intègre les reports d'investissements de l'exercice 2016, des décisions modificatives de portée limitée n'ayant pu être intégrées dans l'état de DM n°2 approuvé par le Conseil Municipal du 27 avril 2017, et des opérations nouvelles mobilisant le résultat de l'exercice 2016.

Après financement des restes à réaliser en investissement, le résultat net de l'exercice 2016 s'élève :

- pour le budget principal à 2 542 642.78 €
- pour le budget annexe des eaux à 4 947 847.38 €
- pour le budget annexe du camping à 851 106.36 €
- pour le budget annexe des zones à 1 572 182.60 €

Les excédents des budgets annexes des eaux, du camping et des zones sont réaffectés intégralement sur un poste de dépenses globalisées en vue de financer des investissements futurs.

Concernant le Budget Principal, le Budget Supplémentaire 2017 s'élève à 13 895 449.65 € et intègre :

- Les reports d'investissements de l'exercice 2016 pour un montant de 8 648 612.90 € en dépenses et 5 114 878.10 € en recettes, ces reports étant équilibrés par l'affectation de 3 533 734.80 € du résultat d'exploitation 2016 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 ;
- Des décisions modificatives de portée limitée n'ayant pu être intégrées à l'état de DM n°2, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 217 156.81 € ; il s'agit

principalement de régulariser les dégrèvements relatifs à la taxe sur les logements vacants (172k€), d'ouvrir les dépenses et les recettes afférentes à des travaux d'office (41k€), et de ventiler 30k€ de crédits relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur les imputations correspondant à la nature précise des travaux engagés ;

- Des opérations nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 5 029 679.94 €.

Les opérations nouvelles proposées à l'occasion du Budget Supplémentaire 2017 sont exclusivement financées par des redéploiements de crédits ou des recettes nouvelles et génèrent un solde positif de 157 357.22 €. Ce solde et l'excédent constaté lors de l'approbation du compte administratif 2016 sont affectés à la diminution de la recette d'emprunt prévue au Budget Primitif 2017¹ pour montant de -2.7M€.

En fonctionnement :

Le Budget Supplémentaire 2017 intègre +720 199.68 € de dépenses nouvelles et des redéploiements de crédits à hauteur de -141 210 €, soit une hausse nette des dépenses de +578 989.68 €. Ces dépenses nouvelles sont partiellement couvertes par une augmentation de +149 075 € des recettes, le Budget Supplémentaire 2017 comprenant des révisions à la baisse de certaines recettes (-2 461 603€) et l'inscription de nouvelles recettes pour +2 610 678 €.

Les dépenses nouvelles sont principalement constituées d'une révision à la hausse de la contribution de la Ville au FPIC/Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+150k€), de subventions complémentaires pour les clubs participant à des coupes d'Europe (+185k€) et de crédits supplémentaires pour le projet Constellations et les événements de l'été (+240k€)². Les diminutions de dépenses comprennent essentiellement la révision de la prévision relative à rémunération du délégataire du stationnement sur voirie (-120k€).

Concernant les recettes, le Budget Supplémentaire 2017 intègre en effet plusieurs baisses significatives de prévisions du Budget Primitif. En raison d'aléas liés au démarrage du nouveau contrat de délégation du stationnement sur voirie, la prévision de recette correspondante est ainsi diminuée de -494k€. Les recettes tarifaires et les cofinancements CAF relatifs à la petite enfance sont diminués de -337k€, en cohérence avec les résultats du Compte Administratif 2016. Le produit de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité est diminué de -550k€, en raison d'un trop perçu sur 2015 et 2016 suite à une erreur de l'UEM. L'attribution de compensation est également révisée à la baisse (-929k€) pour tenir compte de l'évaluation provisoire des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 à Metz Métropole sur le fondement de la loi Notre³. Il s'agit essentiellement d'intégrer le coût des zones d'activité économique (-812k€) qui n'avait pas été pris en compte lors de la construction du Budget Primitif 2017. Cette opération est neutre puisqu'une recette de Metz Métropole (+812k€) est prévue, la Ville continuant à entretenir ces zones pour le compte de Metz Métropole par voie de convention.

1 22.350 M€.

2 Crédits supplémentaires intégralement financés par du mécénat et des subventions (Région et DRAC).

3 Développement économique, tourisme, zones d'activité économique et aires d'accueil des gens du voyage.

Outre cette recette conventionnelle, le Budget Supplémentaire intègre une révision à la hausse des recettes relatives aux dotations et aux compensations des exonérations fiscales (+1.344M€). Il s'agit essentiellement de l'effet de la réforme de la DSU (+700k€), actée en Loi de Finances initiale pour 2017 mais dont les modalités n'étaient pas stabilisées lors de la construction du Budget Primitif 2017. Les prévisions relatives à la dotation forfaitaire (+226k€) et aux compensations des exonérations de taxe d'habitation (+374k€) sont également révisées à la hausse suite à leur notification par les services fiscaux. Le Budget supplémentaire intègre également des cofinancements nouveaux, relatifs au projet Constellations (+103k€ de mécénat) et à Pierres Numériques avec des subventions de Metz Métropole (12k€) et de la Région (90k€). Est également inscrite une recette de la DRAC de 25k€ au titre de l'aide à l'ouverture dominicale de la médiathèque Paul Verlaine.

	Recettes	Dépenses
Nouvelles recettes	+2 610 678 €	
Suppression de recettes	- 2 461 603 €	
Nouvelles dépenses		+720 199.68 €
Redéploiements de crédits		- 141 210 €
TOTAL	149 075 €	578 989.68 €
<i>Mobilisation de l'excédent 2016</i>	<i>429 914.68 €</i>	

En investissement :

Le Budget Supplémentaire 2017 se caractérise par l'inscription de recettes nouvelles importantes, pour un montant total de +1 986 136.90 €. Elles permettent de financer la révision à la baisse de certaines prévisions de recette (-190 000 €), ainsi que la part des dépenses nouvelles (+1 234 865 €) non couverte par des redéploiements de crédits (-26 000 €). La mobilisation du solde de ces recettes nouvelles (+587 271.90 €) et celui du résultat de l'exercice 2016 (+2 112 728.10 €) permettent de diminuer l'emprunt de -2.7M€.

Concernant les recettes nouvelles, il s'agit principalement d'une subvention du CCAS correspondant à des reliquats de subventions d'investissement perçues par le CCAS pour la construction du multi accueil de l'amphithéâtre (+1M€). Le Budget Supplémentaire 2017 comprend également l'inscription de cofinancements pour le chantier de l'Agora : une subvention de la Région pour 100k€ et 390k€ au titre du Feder. Sont également prévues une subvention de l'Etat au titre de la labellisation TEPCV/Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (130k€) et des primes à la conversion de véhicules (100k€).

Une prévision de recette est revue à la baisse : le cofinancement CAF de l'Agora est diminué de 190k€ en raison de l'avancement du chantier.

Les dépenses nouvelles sont principalement constituées d'un ajustement des crédits de paiement 2017 relatifs à l'Agora (+250k€), à l'opération de transformation de l'ancienne Poste de Borny en centre de la propreté urbaine (+160k€) et à l'aménagement d'un restaurant scolaire à l'école de la Seille (+150k€). Concernant l'Agora, il s'agit de tenir compte de l'avancement opérationnel du chantier ; pour les deux autres opérations, ces crédits nouveaux correspondent à des aléas en cours d'opération. Le Budget Supplémentaire intègre également

un abondement de 170k€ des crédits d'acquisition de véhicules, permettant l'achat fortement subventionné de véhicules électriques. La subvention d'équipement versée par la Ville à Metz Métropole au titre de la DCSI est, quant à elle, augmentée de 180k€ pour permettre le remplacement des bornes tactiles des restaurants scolaires (40k€) et la migration des messageries exchange (140k€).

	Recettes	Dépenses
Emprunt	- 2 700 000 €	
Nouvelles recettes	1 986 136.90 €	
Diminution de recettes	- 190 000 €	
Nouvelles dépenses		1 234 865 €
Redéploiements		- 26 000 €
TOTAL	-903 863.10 €	+1 208 865 €
<i>Mobilisation de l'excédent 2015</i>	<i>2 112 728.10 €</i>	

L'équilibre global du Budget Supplémentaire 2017 se caractérise par une augmentation de 2 116 228.10 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2017, Budget Principal, Budget Annexe des Eaux, Budget Annexe du Camping, Budget Annexe des Zones réunis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif.

D'ADOPTER ET VOTER ledit budget arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES EUROS	RECETTES EUROS
- Budget Principal		
. Mouvements réels	9 362 905,08	7 246 676,98
. Mouvements d'ordre	1 665 171,79	3 781 399,89
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	11 028 076,87	11 028 076,87
- Budget Annexe Service des Eaux		
. Mouvements réels	6 458 603,65	5 811 068,17
. Mouvements d'ordre	40 292,95	687 828,43
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	6 498 896,60	6 498 896,60
- Budget Annexe du Camping		
. Mouvements réels	991 106,36	654 515,54
. Mouvements d'ordre	0,00	336 590,82
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	991 106,36	991 106,36
- Budget Annexe des Zones		
. Mouvements réels	1 854 472,63	1 087 026,13
. Mouvements d'ordre	0,00	767 446,50
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	1 854 472,63	1 854 472,63
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	20 372 552,46	20 372 552,46

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Budget Principal

. Mouvements réels	751 144,68	2 867 372,78
. Mouvements d'ordre	2 116 228,10	0,00
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	2 867 372,78	2 867 372,78

- Budget Annexe Service des Eaux

. Mouvements réels	0,00	647 535,48
. Mouvements d'ordre	647 535,48	0,00
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	647 535,48	647 535,48

- Budget Annexe du Camping

. Mouvements réels	0,00	336 590,82
. Mouvements d'ordre	336 590,82	0,00
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	336 590,82	336 590,82

- Budget Annexe des Zones

. Mouvements réels	0,00	767 446,50
. Mouvements d'ordre	767 446,50	0,00
	<hr/>	<hr/>
. Mouvements budgétaires	767 446,50	767 446,50

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT **4 618 945,58** **4 618 945,58**

TOTAL GENERAL **24 991 498,04** **24 991 498,04**

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-3

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Cette méthode permet de mieux planifier leur mise en œuvre et d'en accroître la visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération. Elle permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité. L'état des AP/CP fait l'objet d'une actualisation deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état des AP/CP annexé à la présente délibération, état qui intègre les autorisations de programme correspondant à des projets nouveaux non prévus lors du budget primitif, les redéploiements de crédits intervenus à l'occasion du Budget Supplémentaire 2017 et les rééchelonnements liés à l'avancement opérationnel des projets.

Par rapport au Budget Primitif 2017, l'état des AP/CP comprend une nouvelle autorisation de programme, l'AP 17047 « rénovation des serres du jardin botanique », créée par décision du Conseil Municipal du 30 mars 2017 pour la période 2017-2019 et portant sur 700k€ de dépenses et 460k€ de recettes.

Par ailleurs, plusieurs autorisations de programmes sont modifiées en cohérence avec le Budget Supplémentaire 2017 :

- les crédits de paiement 2017 de l'AP 11009 relative à l'Agora sont augmentés de 250k€, compte tenu de l'avancement opérationnel du chantier, le montant global de l'opération n'évoluant pas (11.7M€) ;
- L'AP 12019 portant la subvention d'équipement versée à Metz Métropole au titre de la DCSI voit ses crédits de paiement 2017 abondés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2017 de 180k€ pour financer le remplacement des bornes tactiles de la restauration scolaire et la migration des messageries exchange ; cette autorisation de

programme est structurellement redimensionnée à 1.250M€ par an (+150k€) jusqu'en 2019 pour tenir compte des besoins de renouvellement du parc informatique de la collectivité ;

- L'AP 16043 relative aux emprunts de la collectivité fait l'objet d'une diminution de 2.7M€ pour 2017, compte tenu des équilibres dégagés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2017 ;
- L'AP 12020 «création et rénovation de restaurants scolaires» est significativement redimensionnée à la hausse, des travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement du restaurant scolaire à l'école de la Seille s'avérant nécessaire compte tenu de l'état du bâtiment ; les crédits de paiement de l'autorisation de programme sont globalement augmentés de 1.210M€ dont 150k€ dès 2017 ;
- L'AP 15037 relative à l'opération d'aménagement de l'ancienne Poste de Borny en centre de la propreté urbaine voit ses crédits de paiement 2017 abondés de 394k€ : 160k€ correspondent à des aléas survenus en cours d'opération, financés par redéploiements dans le cadre du Budget Supplémentaire 2017, et 234k€ proviennent du transfert sur l'AP du budget prévu pour l'aménagement du magasin central, dans un souci de lisibilité, ce dernier étant situé dans le même bâtiment ;
- Les crédits 2017 de l'AP 16045 « opérations structurantes de voiries » sont augmentés de 80k€ pour intégrer la rénovation de la rue du Haut Poirier ; les recettes 2017 sont révisées à la hausse de 57.5k€, suite à la signature d'un projet urbain partenarial avec les Galeries Lafayette.

Enfin, cinq autorisations de programme font l'objet d'un rééchelonnement de leurs crédits de paiement, sans modification significative de leurs montants totaux, pour tenir compte de l'avancement opérationnel effectif des projets. Il s'agit des AP 12018 « réaménagement du péristyle de l'hôtel de ville », 15038 « projet numérique dans les écoles », 12022 « restauration des monuments historiques », 11011 « projet urbain Patrotte/Metz Nord » et 13031 « confortement et mise en valeur des cours d'eau ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la loi ATR du 6 février 1992 ;

VU la dernière délibération des AP/CP du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-4

Objet : Désignation.

Rapporteur: M. le Maire

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, qui a pris au 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de promotion du tourisme et l'intégralité de la compétence en matière de développement économique, et la Ville de Metz, ont initié conjointement une démarche de rapprochement entre l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale et Metz Métropole Développement, incluant le Bureau des Congrès. Cette démarche aboutira au 1er septembre à la fusion de ces deux organismes, mutualisant l'ensemble des outils dédiés au développement économique, au tourisme d'affaire et au tourisme, en une seule et même structure associative, et plus ouverte aux acteurs privés et consulaires de l'attractivité.

Les Conseils d'Administration puis les Assemblées Générales extraordinaires de chaque association ont approuvé ce processus de fusion ainsi que les statuts de la future structure.

L'agence unifiée, placée sous la bannière de la marque de territoire "Inspire Metz" dont elle prend le nom, comptera notamment parmi ses membres de droit Metz Métropole (9 représentants) et la Ville de Metz (1 représentant).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de la nouvelle agence unifiée Inspire Metz, à compter du 1er septembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le traité de fusion adopté en Assemblées générales extraordinaires par les associations "Metz Métropole Développement" et "Office de Tourisme de Metz Cathédrale" respectivement en date du 7 juin 2017 et du 16 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation concernée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE DESIGNER :

Monsieur Pierre GANDAR

pour représenter la Ville de Metz au Conseil d'Administration de la nouvelle agence unifiée Inspire Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-5

Objet : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures et d'accessoires courants d'articles de bureau.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le marché de fournitures et d'accessoires courants d'articles de bureau de la Ville de Metz arrive à échéance le 10 août 2017.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de Metz Métropole pour l'acquisition de fournitures et d'accessoires courants d'articles de bureau, constitué de la Communauté d'Agglomération et des communes intéressées par la démarche.

La Communauté d'Agglomération coordonnera l'ensemble des procédures, de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Metz à ce groupement de commandes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'Ordonnance et du Décret relatifs aux marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, les communes membres et leurs organismes associés intéressés par la démarche pour l'acquisition de fournitures et d'accessoires courants d'articles de bureau. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTTE que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et d'accessoires courants d'articles de bureau, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuels,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les autres annexes à la présente convention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Commande Publique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-6

Objet : Rapport relatif à l'accueil par voie de mise à disposition d'agents de Metz Métropole.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Dans le cadre de la mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Commande Publique de la Ville de Metz et de Metz Métropole d'ici le 1^{er} janvier 2018, il est proposé, afin d'anticiper et de préparer au mieux ces rapprochements, que les Directeurs Généraux Adjointes en charge des Ressources au sein de chacune des deux collectivités Ville de Metz et Metz Métropole soient d'ores et déjà mutualisés à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et Moyens actuel de Metz Métropole assurera pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 l'encadrement des services finances, contrôle de gestion et commande publique de la Ville de Metz avant leur mutualisation au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, il convient de prévoir sa mise à disposition partielle à hauteur de 50 % auprès de la Ville de Metz du 1^{er} septembre jusqu'à la mutualisation à l'échelon communautaire des services Finances, Ressources Humaines et Commande Publique.

Pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, le Directeur Général Adjoint en charge des ressources de la Ville, qui sera muté à Metz Métropole, continuera à assurer l'encadrement des services de la Ville hors finances et commande publique et assurera l'encadrement du service ressources humaines de Metz Métropole. A compter du 1^{er} janvier 2018, il assurera la responsabilité du service ressources humaines mutualisé ainsi que des services ressources de la Ville de Metz qui ne seront pas mutualisés (patrimoine bâti et logistique technique, juridiques et moyens généraux ainsi que la mission contrôle de gestion interne). Il convient, par conséquent, de prévoir sa mise à disposition partielle à hauteur de 50 % auprès de la Ville de Metz à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Par ailleurs, la Ville de Metz a procédé à un appel à candidatures afin d'assurer les fonctions d'adjoint au chef du service comptabilité. Ce poste, qui sera mutualisé au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mutualisation des services finances de la Ville de Metz et de Metz Métropole, a été ouvert en priorité aux agents des deux services concernés. La candidature d'un agent du Pôle Prospective et Budget de Metz Métropole a été retenue.

Par conséquent, il est proposé, par anticipation à la mutualisation des deux services, que cet agent soit mis à disposition du service Finances de la Ville de Metz à hauteur de 50 % pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 afin d'assurer les fonctions d'adjoint au chef de bureau comptabilité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 19 juin 2017,

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville de Metz et de Metz Métropole de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de la prochaine mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Commande Publique de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de bénéficier de la mise à disposition de ces trois agents de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'accord des trois agents concernés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la conclusion de deux conventions entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant respectivement mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2017, afin d'assurer les fonctions d'adjoint au chef de bureau comptabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-7

Objet : Avenant n°3 au bail emphytéotique du 5 août 1987 liant la Ville de Metz à la SAEML METZ TECHNOPOLE.

Rapporteur: M. KRAUSENER

En date du 5 août 1987, la Ville de Metz a donné à bail emphytéotique au Centre d'Etude des Système de Communication (CESCOM) le terrain sis 4 rue Marconi et désormais cadastré section CN, parcelle n°198 afin de permettre son implantation sur le site du Technopôle. Par convention de fusion en date du 22 juillet 2003, la SAEML METZ TECHNOPOLE a procédé à l'absorption de la SAEML CESCOM qui a entraîné le transfert du bail emphytéotique au profit de la SAEML METZ TECHNOPOLE.

Le bail initial a été conclu pour une durée de 30 années à compter du 1^{er} août 1987 et arrivera ainsi à échéance le 31 juillet 2017.

Aujourd'hui, la Ville de METZ et la SAEML METZ TECHNOPOLE souhaitent prolonger ledit bail emphytéotique pour une durée de vingt-quatre mois.

En effet, dans une perspective de confortement de la structure d'actifs de la SAEML METZ TECHNOPOLE, il apparaît souhaitable que le CESCOM puisse formellement être apporté au capital de cette dernière, sous la forme d'un apport en nature pur et simple.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une part, d'un processus relativement long d'évaluation et d'augmentation de capital, et d'autre part, de deux changements institutionnels majeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Ville de METZ a en effet transféré la totalité de ses missions de développement économique à METZ METROPOLE. Dans ce cadre, il conviendrait de définir un régime de mise à disposition du CESCOM au bénéfice de METZ METROPOLE.

Cependant au 1^{er} janvier 2018, l'accès de METZ METROPOLE au statut de Métropole impliquerait non plus une mise à disposition, mais un éventuel transfert de propriété.

Dans ce contexte évolutif, il apparaît opportun d'incorporer le CESCOM dans le patrimoine de la SAEML METZ TECHNOPOLE une fois la situation juridique définitivement stabilisée, et donc après le 1^{er} janvier 2018. Le délai supplémentaire tient compte de la durée de la procédure d'augmentation de capital qui sera à enclencher, avec le concours d'un Commissaire aux Apports.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°3 au bail emphytéotique du 5 août 1987 qui prendra également acte du changement de dénomination du preneur suite à l'absorption le 22 juillet 2003 de la SAEML CESCO par la SAEML METZ TECHNOPOLE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 5 août 1987, et ses avenants n°1 du 25 avril 1988 et n°2 du 31 décembre 1993,

VU le souhait de la Ville de Metz et de la SAEML METZ TECHNOPOLE de prolonger ledit bail emphytéotique pour une durée de vingt-quatre mois,

CONSIDERANT que cette prolongation permettra d'envisager les conditions de transfert du CESCO dans le patrimoine de la SAEML METZ TECHNOPOLE lorsque le contexte juridique lié aux évolutions législatives et institutionnelles sera stabilisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du changement de dénomination du preneur au bail emphytéotique du 5 août 1987 suite à l'absorption le 22 juillet 2003 de la SAEML CESCO par la SAEML METZ TECHNOPOLE,
- **DE PROLONGER** de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019, la durée du bail emphytéotique du 5 août 1987 conclu entre la Ville de Metz et la SAEML METZ TECHNOPOLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-8

Objet : Approbation de la modification n°8 du PLU.

Rapporteur: M. LIOGER

La présente modification a principalement pour but :

- D'adapter des limites de zonage et certains aspects réglementaires concernant le projet de la Grande Mosquée située boulevard de la Défense, en zone UYE3 :
 - Suppression d'une zone de plantation à réaliser ;
 - Adaptation de l'article 2 du règlement concernant les constructions et locaux à usage d'habitation et les constructions et locaux à usage commercial suite aux remarques de l'enquête publique ;
 - Adaptation de l'article 8 du règlement concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres suite aux remarques de l'enquête publique ;
- D'adapter les articles portant sur les clôtures des zones UI, UIG4, UM, 1AUB, 1AUC, 1AUG, 1AUN et 1AUV.

Ainsi, par arrêté municipal du **13/03/2017**, une enquête publique a été prescrite. Celle-ci a duré 33 jours du **03 avril 2017 au 05 mai 2017**. Plusieurs observations ont été émises auprès du commissaire-enquêteur dont les **conclusions sont favorables avec réserves et recommandations, à la modification n°8 du PLU.**

Au vu des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur a émis plusieurs avis :

- 1) Un avis favorable avec réserve concernant le stationnement. La réserve concerne la nécessité d'examiner les solutions à apporter aux problèmes de stationnement,
- 2) Un avis favorable avec réserve concernant les équipements sportifs et la couverture boisée. La réserve concerne la nécessité d'examiner les solutions de compensation à

apporter à la suppression d'équipements sportifs et de la couverture boisée qui sont actuellement sur le terrain.

Concernant la première réserve, une analyse sur l'accessibilité a été réalisée et montre qu'un délestage sur les aires de parkings publics ou d'équipements publics à accès libre mitoyennes, permet de réguler le stationnement pendant les périodes de fortes affluences. Une concertation sera également réalisée avec un bailleur afin de mutualiser les capacités de stationnement d'un parking situé à proximité du secteur. La réserve est donc levée.

Concernant la seconde réserve, le projet va induire la suppression d'un plateau sportif. Il est prévu de procéder à la relocalisation du plateau sportif supprimé.

Une partie de la zone de plantation à réaliser va être supprimée. Des arbres situés le long du boulevard de la défense vont être supprimés ainsi qu'une partie des bosquets présents actuellement. Des solutions de compensation seront examinées dans le cadre du projet. La réserve est donc levée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a émis un refus sur la question de la modification de la règle de hauteur pour autoriser un élément architectural ponctuel à valeur de signal. Le refus est suivi. Le règlement ne sera pas modifié concernant la hauteur maximale des constructions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2012 approuvant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 approuvant la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 27/02/2017 prescrivant la modification n°8 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 13/03/2017 soumettant à enquête publique le projet de modification n°8 du PLU ;

VU le dossier de modification n°8 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation et un additif, dont l'ensemble fait office d'additif au rapport de présentation du PLU comprenant les planches modifiées du règlement graphique ainsi qu'une présentation du règlement modifié.

VU les observations émises lors de l'enquête publique du 03 avril 2017 au 05 mai 2017 ;

VU le procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n° 8 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente en intégrant les réserves et le refus émis par le commissaire-enquêteur.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-9

Objet : Modification du projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé).

Rapporteur: M. LIOGER

Par délibération du 24 novembre 2016, la Ville de Metz a dressé un bilan très positif de la concertation organisée dans le cadre de la révision de son Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Elle a également approuvé le projet de PSMV de son site patrimonial remarquable élargi à 162,9 hectares, soit sept fois plus que sa surface initiale.

Ainsi que le prévoit la procédure d'approbation, le projet de PSMV de Metz a été examiné par la Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS). Lors de l'examen du dossier messin, le 15 décembre 2016, la CNSS a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PSMV. Toutefois, elle a demandé qu'un travail complémentaire précisant la réglementation relative aux terrasses soit réalisé avant la mise à l'enquête publique du projet de PSMV.

Conduit par les services de la Ville de Metz, en lien étroit avec les services de l'Etat (DRAC Grand Est / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle) et l'Atelier d'architecture et d'urbanisme Blanc-Duché, chargé de l'étude du site patrimonial remarquable de Metz, ce travail a abouti à une proposition d'évolution du règlement du PSMV dans sa partie relative aux terrasses.

Les ajustements proposés vont modifier et compléter le projet de règlement du PSMV. Dès lors, la Direction générale des patrimoines (Ministère de la culture et de la communication) a demandé, par courrier du 16 mai 2017, que ceux-ci soient dans un premier temps soumis à l'avis de la Commission locale du secteur sauvegardé puis, dans un second temps, présentés en conseil municipal.

La Commission locale du secteur sauvegardé ayant approuvé à l'unanimité cette proposition de modification du projet de PSMV lors de sa séance du 26 juin, celle-ci est maintenant soumise à l'avis du conseil municipal.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver deux modifications mineures du projet de PSMV (document graphique) adoptées à l'unanimité par la Commission locale du

secteur sauvegardé, le 26 juin 2017. Ces modifications concernent les parcelles 284 et 285 (18-20 rue Haute Seille) ainsi que la parcelle 398 (3 en Jurue / 2 rue d'Enfer).

Le contenu du projet de PSMV :

Pour rappel, le projet de PSMV comprend un rapport de présentation qui analyse le territoire dans ses dimensions urbaines, paysagères, patrimoniales et socio-économiques, un règlement, des annexes, un plan (document graphique), ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure d'approbation :

Le projet de PSMV va maintenant être soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique sera accompagné, comme préconisé par la Direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication :

- du procès-verbal de la Commission nationale des secteurs sauvegardés du 15 décembre 2016,
- du rapport relatif à la réglementation des terrasses validé par la Ville de Metz et les services de l'Etat,
- de l'avis de la Commission locale du secteur sauvegardé du 26 juin 2017,
- de la présente délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017.

A l'issue de l'enquête publique d'une durée d'un mois au minimum, le commissaire enquêteur désigné par la présidente du Tribunal administratif de Strasbourg disposera d'un mois pour rédiger son rapport.

Ensuite, dans l'hypothèse d'une évolution du projet de PSMV dans le cadre de l'enquête publique, la Commission locale du secteur sauvegardé se réunira pour une restitution de l'enquête publique et approuver le projet de PSMV amendé. Ce dernier sera alors soumis à l'avis du conseil municipal. Enfin, le projet de PSMV sera approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de Département.

Il est rappelé que dès son approbation par arrêté préfectoral, le PSMV tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre du site patrimonial remarquable, conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) sera alors doté d'un règlement cohérent respectant le bâti ancien et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension,

VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 donnant un avis favorable sur la proposition de mise en révision-extension du périmètre du secteur sauvegardé,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010 donnant un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du secteur sauvegardé sur la base du plan joint au procès-verbal de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 9 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant définition des objectifs poursuivis par la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Metz,

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 15 décembre 2016 suggérant une modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (partie du règlement relative aux terrasses),

VU les propositions de modification approuvées par la commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 26 juin 2017,

CONSIDERANT que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

CONSIDERANT que l'Etat et la Ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision du secteur sauvegardé conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de PSMV modifié du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé),

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de Département la mise en enquête publique du projet de PSMV,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-10

Objet : ZAC Sébastopol - Approbation du bilan de clôture de la ZAC Sébastopol réalisée en régie et suppression de la ZAC Sébastopol.

Rapporteur: M. LIOGER

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "SEBASTOPOL", a été créée par délibération du Conseil Municipal de Metz le 28 Avril 1997, et le dossier de réalisation approuvé par le Conseil Municipal le 22 décembre 1997.

L'objectif poursuivi était de proposer des terrains à vocation d'artisanat, de services, de bureaux et de commerces, favorisant ainsi l'insertion sociale et économique des habitants du quartier de Borny dans le cadre d'une Zone Franche Urbaine, qui occupe 14 hectares des 37 que compte la ZAC.

La ZAC a été concédée à la SAREMM par convention publique d'aménagement en date du 16 février 1998. Cette convention est venue à échéance le 31 décembre 2008.

Suivant décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2008, l'opération s'est poursuivie en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'ensemble des terrains commercialisables ayant été cédés et l'ensemble des équipements publics de la ZAC réalisés, il est proposé de supprimer la ZAC Sébastopol. Cette suppression entraîne la fin des mesures dérogatoires, notamment la fin de l'exonération de la taxe d'aménagement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Conseil Municipal du 28 avril 1997 décidant de créer la ZAC SEBASTOPOL,

VU la décision du Conseil Municipal du 22 décembre 1997 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC SEBASTOPOL,

VU la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 décidant de reprendre la ZAC en régie à l'issue de la concession d'aménagement confié à la SAREMM,

VU la décision du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT l'achèvement des équipements publics et de la commercialisation des terrains,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le bilan de clôture de la régie présentant un excédent sur l'exercice 2009-2016 de la régie de 82 683 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de clôture de la régie 2009-2016 de la ZAC Sébastopol arrêté au 31 décembre 2016 faisant apparaître un excédent de 82 683 €,
- **D'ORDONNER** le versement de l'excédent sur le budget principal de la Ville.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-11

Objet : Cession du terrain communal "Sotrameuse" au groupe PAUL KROELY Automobiles - révision à la baisse du prix de vente.

Rapporteur: M. LIOGER

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder au groupe PAUL KROELY Automobiles 6, rue de Dublin – 67300 SCHILTIGHEIM, le terrain cadastré section BV n° 68 de 4 ha 96 a 99 ca situé boulevard de la Solidarité à Borny, dans le cadre de l'implantation de concessions véhicules légers et industriels. Cette cession était réalisée au prix de vente de 50 € HT le m², soit un montant global de 2 484 950 € HT.

Cette opération immobilière était subordonnée aux conditions suivantes :

- obtention d'un permis de construire ;
- conditions de constructibilité ne nécessitant pas de fondations exceptionnelles de type pieux (hors colonnes ballastées acceptées), celles-ci étant à apprécier après sondages du sol au regard du projet ;
- état du site au regard de la pollution compatible avec l'usage futur.

Le groupe PAUL KROELY a fait réaliser fin 2016 des études de qualité des sols dans le cadre de son projet. Les conclusions de l'étude de sol effectuée par la société TERRAFOR révèlent des contraintes de construction sur les fondations des deux bâtiments projetés ainsi que sur les dallages, suivant un surcoût estimé par le bureau d'économie "E3 ECONOMIE" à 200 000 € HT (traitant à parité les problématiques de portance du terrain et de présence d'eau).

Par ailleurs, le diagnostic de pollution des sols réalisé par SOCOTEC-TERRAFOR en décembre 2016 fait état de recommandations de gestion et de recommandations générales avec préconisation d'une analyse complémentaire des risques résiduels pour valider la compatibilité de la qualité des sols avec l'usage projeté, soit un surcoût envisagé de 60 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre en charge la moitié des surcoûts liés à la qualité du sol, soit 100 000 € HT et l'intégralité du montant lié à la pollution, soit 60 000 € HT, ces sommes étant déductibles du montant précité de 2 484 950 € HT ;
- réaliser cette vente pour un prix de 2 324 950 € HT ;
- établir un avenant au compromis de vente Ville de Metz/société Paul KROELY Animation du 27 décembre 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016,

VU le compromis de vente Ville de Metz/société Paul KROELY Animation du 27 décembre 2016,

CONSIDERANT les conclusions des études de qualité des sols effectuées dans le cadre du projet prévu qui font état de contraintes de construction et de recommandations avec préconisation d'une analyse complémentaire des risques résiduels, lesquelles génèrent des surcoûts estimés à 260 000 € HT,

VU l'accord de la société Paul KROELY Animation sur la proposition faite par la Ville de Metz de prendre en charge certains surcoûts liés à la qualité du terrain "Sotrameuse" pour un montant total de 160 000 € HT, étant entendu que les éventuels surcoûts de chantier restent à la charge de l'acquéreur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** la cession, en l'état, au profit de la société Paul KROELY Animation, 6, rue de Dublin – 67 300 SCHILTIGHEIM ou, sous réserve de l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, du terrain situé boulevard de la Solidarité à Borny et cadastré sous :

BAN DE BORNÝ

Section BV – n° 68 – 4 ha 96 a 99 ca.

dans le cadre de l'implantation de concessions véhicules légers et industriels.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** pour un montant de 160 000 € HT certains surcoûts liés à la qualité des sols ;
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 2 324 950 € HT payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

- **DE PROCEDER** à l'établissement d'un avenant au compromis de vente Ville de Metz/société Paul KROELY Animation du 27 décembre 2016 ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les éventuels surcoûts de chantier ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-12

Objet : Cession d'un terrain communal situé Terrasse de Bellecroix à la Confédération Islamique du Milli Görus.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

La Confédération Islamique du Milli-Görus, association religieuse représentée par Monsieur Gungor IBILI, est propriétaire d'un édifice situé 16, rampe de Bellecroix. Elle souhaite acquérir le terrain communal situé en surplomb de son siège afin d'y aménager un parking et de mettre fin aux problèmes de stationnement induits par ses diverses activités.

Il est à noter que le site actuel accueille une mosquée qui génère une forte fréquentation notamment le vendredi ainsi que dans le cadre de manifestations ponctuelles comme l'organisation de journées portes ouvertes et de rencontres interreligieuses.

Le parking public situé devant l'immeuble s'avère insuffisant pour accueillir les voitures ventouses et les véhicules des fidèles d'où un accroissement du stationnement sauvage, lequel engendre des problèmes de sécurité pour les usagers routiers, les piétons et les deux-roues et des difficultés de circulation notamment pour les bus.

Le service France Domaine a évalué ce terrain situé en zone NE1 du PLU à 1,15 € le m² eu égard aux contraintes liées à cette parcelle et notamment l'entretien du rempart en pierre de taille.

Il est donc proposé de céder à ladite association une emprise d'environ 66 a 39 ca moyennant le prix de 1,15 € le m², soit un montant approximatif de 7 634,85 €, sous réserve de la prise en charge technique et financière par ladite association des travaux d'aménagement du terrain ainsi que des travaux de confortement et de restauration du rempart.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de l'association CIMG-Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la Confédération Islamique du Milli-Görus, 16, Rampe de Bellecroix, représentée par M. IBILI, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE METZ :

Section 15 n° 122 – Fort Bellecroix – environ 66 a 39 ca

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 7 634,85 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais éventuels d'arpentage ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR** tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur la réalisation, à ses frais, des travaux d'aménagement du terrain ainsi que des travaux de confortement et de restauration du rempart ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-13

Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'emprises communales publiques - Boulevard de Trêves à Metz.

Rapporteur: M. LIOGER

Par acte de vente du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a vendu à la société TREVES INVESTISSEMENT un ensemble immobilier situé de part et d'autre du boulevard de Trêves.

Cet acte prévoyait la rétrocession à l'euro symbolique de certaines parcelles après aménagement ou sans aménagement préalable.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, la Ville de Metz décidait d'acquérir, en vue de son intégration dans le domaine public communal, une emprise d'environ 1200 m² appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT et de céder à celle-ci une surface approximative de 150 m².

Il apparaît, suite aux travaux d'arpentage, que cette emprise délimitée de 149 m² est issue de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Metz. La cession de cette superficie de 149 m² doit donc être subordonnée à sa désaffectation et à son déclassement préalables.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESAFFECTER et de DECLASSER** une emprise de 149 m² correspondant aux parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 21 – n° 165 – 14 m²

Section 21 – n° 167 – 1 m²

Section 14 – n° 92 – 98 m²

Section 20 – n° 100 – 36 m²

- **DE CEDER** cette emprise de 149 m² à la société TREVES INVESTISSEMENT ;
- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 en ce qu'elle porte sur la cession de cette même emprise sans désaffectation et sans déclassement préalables ;
- **DE MAINTENIR** la réalisation des acquisitions et cessions moyennant l'euro symbolique sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-14

Objet : Cession de délaissés de terrains communaux - Hameaux de la Grange aux Bois.

Rapporteur: M. LIOGER

La Ville de Metz est propriétaire de délaissés de terrains situés dans le lotissement "Les hameaux de la Grange aux Bois" à Borny.

Ces délaissés sont intégrés aux propriétés privées riveraines de Mr JUILLOT et Mme BAUCHARD et de Mr et Mme ILLY demeurant respectivement aux n° 7 et 9, rue de la Ferme à Metz.

Il est donc proposé de régulariser cette situation et de céder aux intéressés les emprises de 5 ca et de 2 ca au prix de l'euro symbolique, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU les accords des intéressés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à Mr JUILLOT Thierry et à Mme BAUCHARD Marie-Pierre demeurant 7, allée de la Ferme à Metz le délaissé de terrain cadastré sous :

BAN DE BORNAY

Section CD – n° 943/4 – 5 ca

- **DE CEDER** à Mr et Mme ILLY Joël demeurant 9, allée de la Ferme à Metz le délaissé de terrain cadastré sous :

BAN DE BORNŸ
Section CD n° 944/4 – 2 ca

- **DE REALISER** ces opérations foncières moyennant l'euro symbolique par parcelle conformément à l'évaluation du service France Domaine ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-15

Objet : Palais Omnisports les Arènes - Choix du mode de gestion - lancement d'une procédure de DSP.

Rapporteur: M. BELHADDAD

L'activité du Palais Omnisport des Arènes est actuellement gérée en délégation de service public depuis le 1^{er} Août 2002, faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 de confier la gestion de l'équipement à vocation sportive, culturelle et artistique à un délégataire de service public. L'actuel contrat liant la société VEGA / SNC Les Arènes (substituée depuis lors par la société S-PASS) a été renouvelé le 1^{er} Août 2008 par voie de contrat d'affermage et arrive à échéance le 31 juillet 2018.

Suivant un calendrier précis et afin s'assurer de la continuité du service public, la procédure de renouvellement doit être lancée dès à présent.

La mission du Délégué est double, comme l'activité des Arènes :

- D'une part, la mise à disposition aux associations messines et aux scolaires de salles de sports spécialisées, selon un planning attribué par le service des sports de la Ville de Metz ;
- D'autre part, l'utilisation d'une grande salle ayant pour objet d'accueillir tous types d'événements sportifs, culturels et privés.

De ce fait, l'équipe du Délégué a d'une part pour mission l'accueil et la satisfaction des utilisateurs des salles annexes sportives, et d'autre part, l'accueil d'organisateur de manifestations, dont l'objectif est de répondre aux besoins divers de différents publics.

Au regard de ces enjeux, la Collectivité s'est questionnée sur le meilleur mode de gestion de ce palais omnisport / salle de spectacles, l'analyse et les arguments relatifs à ce questionnement étant développés dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération.

La perspective du maintien d'une externalisation de la gestion de l'activité d'exploitation des Arènes sous contrat de délégation de service public est apparue la plus judicieuse, permettant notamment le maintien d'une programmation de spectacles et d'événements de qualité indissociable d'un réseau professionnel spécifique.

Egalement, la concession de service public permet d'externaliser le risque d'exploitation, en confiant la gestion des Arènes et la réalisation des investissements nécessaires au maintien de son attractivité à un tiers qualifié, dans des conditions que la procédure permet de négocier.

Ce mode de gestion est attractif à plusieurs titres : il suggère des conditions souples de négociation avec les candidats, il permet à la Ville de se décharger de l'exploitation courante des Arènes et d'envisager avec l'opérateur les modalités de l'équilibre financier de l'activité. Il s'agit également d'une forme courante et connue de gestion par les opérateurs économiques dans ce secteur d'activités.

Les orientations essentielles affectant l'activité de service public sont les suivantes :

- Faire correspondre la durée du futur mode de gestion à la durée d'amortissement en caducité des investissements à porter par le délégataire (soit 8 ans) ;
- Limiter la participation du budget municipal au financement du service à travers la Contrainte Particulière de Service Public (CPSP) ;
- Assurer la continuité de service public et des activités de gestion administrative/financière et d'information des usagers ;
- D'envisager de donner au délégataire la possibilité de pouvoir utiliser le parc de la Seille afin d'y organiser des événements en extérieur.

Compte tenu des orientations retenues, des aléas liés à l'organisation des événements culturels et du montant des investissements estimé à 801 000 € hors taxes, une durée de contrat de 8 ans est proportionnée aux enjeux financiers et d'exploitation du service.

Le délégataire versera à l'autorité délégante une redevance variable assise sur son chiffre d'affaires et pourra voir l'instauration d'une redevance sur le résultat.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable lors de sa séance du 21 juin 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la convention de délégation de service public en date du 1^{er} août 2008 conclue entre la ville de Metz et la société SA S-PASS, substituée pour son exécution par la Société en Nom Collectif Les Arènes, confiant à cette dernière le soin d'exploiter le palais omnisport des Arènes de Metz par voie d'affermage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2017,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service d'exploitation des Arènes de Metz et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour la gestion de l'équipement et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à une Concession de service public, et les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation des Arènes,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée des Arènes, seule permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du palais omnisport des Arènes,
- **DE RECOURIR** à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public des Arènes, ceci conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'APPROUVER** le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation notamment par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer de libre discussion prévue aux articles 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et 26 du décret du 1^{er} février 2016 visés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-16

Objet : Moselle Open 2017.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Premier événement sportif du Quart Nord Est et de la Grande Région, le Moselle Open, bien qu'implanté dans l'une des plus petites villes du circuit, s'affirme comme l'un des tournois ATP 250 le plus qualificatif et novateur du tour. Il se situe dans le premier tiers en termes de qualité du plateau sportif et enregistre une très forte densité de joueurs présents dans le top 30.

Il représente un incontestable facteur d'attractivité et de rayonnement métropolitain, qui justifie le soutien appuyé de la Ville de Metz, aux côtés d'autres partenaires.

Après des incertitudes sur le maintien du tournoi à Metz, une nouvelle équipe dirigeante a été mise en place qui a exprimé sa volonté de poursuivre l'aventure.

Le Moselle Open 2017 se déroulera donc du 17 au 24 septembre aux Arènes de Metz. Le palais omnisports sera à nouveau métamorphosé pour offrir un cadre optimal à cette édition 2017 du tournoi. Des aménagements importants seront réalisés et des structures temporaires mises en place pour accueillir notamment une partie du village et de l'accueil.

Il est proposé que la Ville de Metz, partenaire de l'événement depuis sa création, poursuive ce partenariat dans le cadre de l'aide logistique qu'elle apporte à l'opération. La ville prend notamment en charge les coûts de location des Arènes pendant les 9 jours de compétition, des prestations à hauteur de 25 000 € ainsi qu'une partie des frais de communication (impression et pose d'une bâche sur l'office de tourisme, impression et pose de stickers sur des supports installés place Mazelle, mise à disposition d'emplacements et pose de 11 drapeaux place de la République, relai dans l'édition "Metz Mag" de la rentrée avec une diffusion de 72 000 exemplaires, relai sur l'ensemble des outils de communication dont dispose la Ville, etc). Elle met également à disposition des organisateurs les salles annexes, libres de tout agrès de gymnastique. Enfin, la ville assure le montage et le démontage des courts de tennis.

Un contrat définira les modalités précises de la participation municipale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer le contrat de partenariat entre la Ville de Metz et la SAS Moselle Open relative à la mise en œuvre de l'opération Moselle Open 2017 qui se déroulera du 17 au 24 septembre, les avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-17

Objet : Saison sportive 2016-2017 : Accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations sportives selon le détail ci-après :

1) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Metz apporte aux associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2016/2017, il est proposé d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 175 000 € :

- 110 000 € à Metz Handball pour la participation de son équipe A féminine à la phase finale de la Ligue des Champions. Aussi appelée C1, la Ligue des Champions est la compétition européenne de référence au cours de laquelle s'affrontent les meilleures équipes et chaque année, les champions nationaux en titre ont le privilège d'y participer. Organisée par la Fédération Européenne de Handball, cette compétition est annuelle et se compose de plusieurs tours de qualification avant d'entrer dans le tour principal et les phases finales. Au tour principal, les messines se sont classées 4^e du groupe 1 et se sont ainsi qualifiées pour les quarts de finale de la compétition, une première dans l'histoire du club. Elles ont affronté les hongroises de Győr. Après une victoire d'une courte tête au match aller à domicile, Metz s'est finalement incliné au match retour. Il est également proposé d'accorder 10 000 € pour le titre de Champion de France 2016-2017 obtenu par l'équipe A féminine, et 10 000 € pour avoir remporté la Coupe de France face à Issy Paris le samedi 27 mai à l'ACCOR HOTELS ARENA, ce qui porte le palmarès des Dragonnes à 8 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 21 en Championnat de France (130 000 €).
- 35 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la Ligue des Champions. Engagées pour la 4^{ème} année consécutive en Ligue des Champions, les messines s'inclineront en quart de finale. Elles figurent en position 5 dans le Top Européen. Il est également proposé d'accorder 10 000 € pour le 3^{ème} titre

obtenu consécutivement par les messines en Championnat de France grâce à un parcours tout à fait exceptionnel (45 000 €).

2) Subventions de fonctionnement

En complément des subventions attribuées au titre du financement des clubs sportifs pour la saison 2016/2017 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 73 780 €, les subventions de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous:

Sport de Glace (Dont 7 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	36 380 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny (Dont 6 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017 et 5 000 € pour le déplacement de l'équipe première féminine à Toulouse les 5 et 6 mai 2017)	36 600 €
Amicale des Pêcheurs du Sablon	800 €

3) Financement pour l'organisation d'une manifestation sportive

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la ville, il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € pour le "Festival International de l'Ecole Française d'Echecs de Metz" qui aura lieu du 26 au 30 juillet 2017 au Complexe Sportif Saint Symphorien.

4) Subventions d'équipement

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 26 710 € :

Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz (Participation à l'achat de matériel et d'équipement sportif - 20 % du coût total)	1 170 €
Karaté Club de Metz (Participation à l'achat de matériel sportif - 20 % du coût total)	325 €
Rugby Club de Metz (Participation à l'achat de matériel et d'équipement sportif - 20 % du coût total) 2 100 € (Participation à l'achat de 2 véhicules 9 places - 20 % du coût total) 10 880 €	12 980 €
Entente Sportive Messine (Participation à l'achat de tenues sportives pour le Pôle Féminin - 20 % du coût total)	500 €
Kayak Club de Metz (Participation à l'achat de bateaux - 20 % du coût total)	5 600 €
Athlétisme Metz Métropole (Participation à l'achat de tenues sportives pour le Club - 20 % du coût total)	6 000 €

Amicale des Pêcheurs du Sablon 135 €
(Participation à l'achat d'une remorque - 20 % du coût total)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 276 290 € :**

1) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

Metz Handball	130 000 €
Metz Tennis de Table	45 000 €

2) Subventions de fonctionnement

Sport de Glace (Dont 7 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	36 380 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny (Dont 6 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017 et 5 000 € pour le déplacement de l'équipe première féminine à Toulouse les 5 et 6 mai 2017)	36 600 €
Amicale des Pêcheurs du Sablon	800 €

3) Financement pour l'organisation d'une manifestation sportive

Ecole Française d'Echecs de Metz (« Festival International de l'Ecole Française d'Echecs de Metz » – 26 au 30 juillet 2017)	800 €
--	-------

4) Subventions d'équipement

Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz (Participation à l'achat de matériel et d'équipement sportif - 20 % du coût total)	1 170 €
Karaté Club de Metz (Participation à l'achat de matériel sportif - 20 % du coût total)	325 €

Rugby Club de Metz	12 980 €
(Participation à l'achat de matériel et d'équipement sportif - 20 % du coût total)	2 100 €
(Participation à l'achat de 2 véhicules 9 places - 20 % du coût total)	10 880 €
Entente Sportive Messine	500 €
(Participation à l'achat de tenues sportives pour le Pôle Féminin - 20 % du coût total)	
Kayak Club de Metz	5 600 €
(Participation à l'achat de bateaux - 20 % du coût total)	
Athlétisme Metz Métropole	6 000 €
(Participation à l'achat de tenues sportives pour le Club - 20 % du coût total)	
Amicale des Pêcheurs du Sablon	135 €
(Participation à l'achat d'une remorque - 20 % du coût total)	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-18

Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2017-2018.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Depuis cinq ans, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre.

Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2017-2018 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2017. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 23 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2017-2018 représentant pour chaque club 18 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2017. Le montant total des subventions versées s'élève à 232 100 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le dispositif présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 232 100 € :**

- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	6 300 €
- AS Grange-aux-Bois	1 500 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	8 000 €
- ASPTT Tennis	6 800 €
- ASPTT Metz Omnisport (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	13 500 €
- Athlétisme Metz Métropole	15 200 €
- Club d'Échecs Metz Fischer	3 900 €
- Club Omnisport de Bellecroix	2 900 €
- Entente Sportive Messine	2 600 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	2 900 €
- Hockey Club de Metz	4 300 €
- Kayak Club de Metz	3 300 €
- Metz Basket Club	10 600 €
- Metz Handball	73 100 €
- Metz Tennis de Table	18 600 €
- Metz Triathlon	5 300 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €
- Rugby Club de Metz	12 000 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Société des Régates Messines	7 100 €
- Sport de Glace	6 500 €
- Union Lorraine de Plantières	1 900 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	11 900 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-19

Objet : Metz Plage et animations de l'été - Acceptation de participation de partenaires privés et fixation de tarifs.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

L'année 2017 marquera la dixième édition de Metz Plage et sera l'occasion de valoriser la belle histoire de cette manifestation, devenue un événement emblématique de l'été, qui se déroulera du 22 juillet au 15 août et accueillera les plagistes tous les jours de 11h à 20h en accès gratuit.

La scénographie élaborée en 2016 a donné entière satisfaction à l'ensemble des acteurs que ce soit les visiteurs, les associations ou encore les partenaires. Elle sera donc, avec quelques petites améliorations, reconduite pour l'édition de 2017.

Une programmation d'activités et d'animations riche et diversifiée sera cette année encore proposée aux plagistes, grâce à la participation de plus de 30 associations, qui mettront en œuvre près de 25 disciplines sportives (certaines récurrentes, comme le beach soccer, le badminton, le basket, d'autres nouvelles comme le beach tennis ou la découverte de la gymnastique), ainsi qu'une trentaine d'activités ludiques (structure gonflable, ludothèque) ou culturelles (ateliers de peinture, découverte de l'Europe, initiation à la culture aborigène ou encore ateliers scientifiques).

Metz Plage est aussi un événement écoresponsable et s'engage toujours dans une logique de développement durable qui est illustrée par deux labels : "Plage sans tabac" d'une part et "Développement durable, le sport s'engage" d'autre part. Des actions sont également développées pour inciter les plagistes à faire des gestes en faveur de l'environnement en leur proposant de recycler les bouchons et l'aluminium. Deux associations bénéficieront des fonds ainsi récoltés pour financer l'acquisition de fauteuils roulants ou encore la formation des chiens guides d'aveugle. Des ateliers sur ce thème seront proposés par ailleurs aux familles.

La présentation d'une pièce de théâtre nommée "Terra, Terra, Terra" fera par ailleurs le lien entre protection de l'environnement et culture.

Le savoir-faire culinaire de différentes associations sera à nouveau à l'honneur lors des week-ends gourmands qui feront la place belle à la cuisine régionale, asiatique et tahitienne.

Enfin, des temps forts rythmeront cette dixième édition pour lui donner des allures de fête : un festival de musique en ouverture de l'événement, des animations "spectaculaires" pour les plus téméraires ainsi qu'un bal et un spectacle de danse sont prévus.

Sur le plan logistique, les nombreux services municipaux qui se mobilisent chaque année pour assurer la réussite de Metz Plage seront aidés par les jeunes de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) lors du montage et du démontage de l'opération. Les jeunes issus de ces institutions, encadrés par des agents municipaux, procéderont également en amont de l'opération à la remise en peinture des mobiliers de Metz Plage.

Le budget de l'opération est identique à celui de 2016 et s'élève à 255 000 €.

Les acteurs économiques qui soutiennent la manifestation depuis ses débuts ont renouvelé leur participation et de nouveaux partenaires ont été sollicités. L'apport de ces partenaires (financiers et en valorisation) est fondamental dans l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces dons représentant un montant de 85 250 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 242 123 €.

En ce qui concerne la buvette et petite restauration, les droits de place sont fixés à 1 000 € et à 600 € pour la restauration sucrée (crêpes, churros, friandises et granitas ...).

Enfin, Urbis Park poursuit son partenariat avec la ville en proposant aux visiteurs qui fréquentent Metz Plage, un forfait parking à 2 € quelle que soit la durée journalière du stationnement dans le parking République.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCEPTER les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération Metz Plage,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature ou pour des dons, ainsi que leurs avenants éventuels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur Metz Plage ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGES 2017 qui se déroulera du 22 juillet au 15 août,

DE FIXER le montant des droits de place pour l'installation de la buvette - de petite restauration à 1 000 € pour toute la durée de METZ PLAGES,

DE FIXER le montant des droits de place pour la vente de crêpes, gaufres, churros, friandises, granitas... à 600 € pour toute la durée de METZ PLAGES,

DE FIXER le tarif à 15 € en cas de perte de bracelet avec clé équipant les casiers pour toute la durée de METZ PLAGES,

DECIDE d'inscrire les sommes complémentaires en recette et en dépense au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-20

Objet : Fêtes de la Mirabelle.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz et ses partenaires proposent les Fêtes de la Mirabelle du samedi 19 au dimanche 27 août 2017. En 2016, les festivités, développées autour du village place d'Armes, avec un volet artistique renforcé, ont rassemblé plus de 100 000 visiteurs et bénéficié de retombées médiatiques locales et régionales.

Pour cette nouvelle édition, la programmation offrira des spectacles, des concerts, des animations, une offre autour du fruit et des producteurs, restaurateurs et le village de la Mirabelle scénographié et animé, cœur de la manifestation et fil rouge attendu des messins et des touristes.

Pensée en cohérence avec « Constellations de Metz » et le parcours Pierres numériques avec ses installations, cette programmation intégrera le mapping vidéo monumental sur la cathédrale St-Etienne proposé tout l'été, qui sera projeté tous les soirs durant les Fêtes de la Mirabelle.

C'est dans le même souci de cohérence et de visibilité qu'ont été imaginées :

- la journée d'ouverture, le 19 août, consacrée aux familles et au jeune public, et rythmée par des spectacles, animations et ateliers créatifs ;
- la soirée du 26 août dans les jardins Jean-Marie Pelt, avec les concerts de Backstage Rodéo, groupe local, et de l'artiste emblématique, Catherine Ringer des Rita Mitsouko, suivis d'une création pyrotechnique et musicale.

Ouvert pendant 8 jours, le village de la Mirabelle permettra de découvrir divers stands tenus par les commerçants, restaurateurs locaux et producteurs qui feront déguster le fruit d'or et ses produits transformés. Animé par Calixte de Nigremont, il proposera chaque jour de la semaine un programme composé d'apéros-humour autour d'humoristes locaux invités, de spectacles des cultures du monde (musique et danse) suivis de concerts d'artistes de la scène des villes du réseau QuattroPole.

On retrouvera le dimanche 20 août le couronnement de la Reine au cœur même du village et le dimanche 27 août, le Grand Défilé fleuri placé sous le signe des constellations et de la conquête spatiale, dans l'esprit de la saison culturelle estivale. Neuf chars seront décorés par des associations messines invitées à parader en musique dans les rues de la ville pour se retrouver place d'Armes et célébrer la clôture des Fêtes autour d'un temps final festif.

Le marché du terroir et de l'artisanat se déploiera sur l'Esplanade avec de nouvelles animations (stands, spectacles) les samedi 26 et dimanche 27 août. Enfin, les festivités se prolongeront avec les Montgolfiades au Plan d'eau. À compter du 30 août, le meeting messin organisé à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) s'y tiendra jusqu'au 3 septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'APIMM pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz ;
- 2) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) du 13 février 2017 d'organiser les Montgolfiades de Metz à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2019 n°16C0140 signée en date du 1^{er} juin 2016 entre la Ville de Metz et l'APIMM et le projet d'avenant n°1 susvisé, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € (vingt-mille euros) pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant et lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-21

Objet : Soutien aux associations oeuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

La Ville de Metz est engagée dans un soutien actif aux associations culturelles avec la volonté d'encourager les actions dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

La Ville témoigne de son intention toute particulière à valoriser la mémoire en soutenant plusieurs acteurs qui s'impliquent dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Parmi ceux-ci, Historia Metentis organise tout au long de l'année des colloques, des conférences, des études autour du patrimoine messin et prévoit l'édition d'un ouvrage sur les fortifications médiévales de Metz. L'association du Fort de Metz-Queuleu, label "Tourisme de mémoire-Moselle de 1870-1945", planifie quelques chantiers pour améliorer les visites ouvertes au public : travaux d'entretien et sécurisation des espaces de visites, mise en place d'une signalétique informative en plusieurs langues et d'une scénographie intégrant le cadre naturel du site.

Les prochaines Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine inscriront un programme dense de septembre à décembre 2017 dans l'agglomération messine, avec un accès quasiment libre à l'ensemble de la programmation construite autour de la thématique des diasporas (expositions, conférences, colloques, concerts et spectacles...).

Dans le domaine littéraire, le Comité Erckmann-Chatrion organisera le 6 novembre prochain à l'Hôtel de Ville de Metz, la 89^e édition du Prix Erckmann-Chatrion, dit "Goncourt lorrain". Ce sera l'occasion pour le jury de mettre à l'honneur un auteur lorrain.

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 15 200 € dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 15 200 € aux associations suivantes œuvrant dans le domaine de l'histoire et des lettres :

Aides au fonctionnement

- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Historia Metensis	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Société d'Histoire du Sablon	1 200 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	1 000 €
- Les Amis de Verlaine	1 000 €
- Amis des Manufactures des Tabacs et Allumettes Messines	500 €
- Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €

Aides au Projet

- Journées Européennes de la Culture Juive –Lorraine (Organisation des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs du 3 septembre au 3 décembre)	4 500 €
- Comité Erckmann Chatrian (Organisation du Prix Erckmann Chatrian le 7 novembre à l'Hôtel de Ville)	1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-22

Objet : Candidature au dispositif "Bibliothèque numérique de référence 2".

Rapporteur: M. le Maire

Le projet de la Bibliothèque Numérique de Référence du Sillon lorrain lancé en 2013 a permis de positionner les bibliothèques au cœur des enjeux numériques. Il s'agit de prendre en compte ces nouveaux usages par une offre de services au sein d'espaces réaménagés et une mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation ou de sensibilisation aux outils numériques.

En 2016, les publics jeunes et seniors, furent nombreux à participer aux actions et médiations numériques des bibliothèques messines. Ainsi plus de 14 600 connexions internet ont été enregistrées et plus de 900 personnes ont participé, soit aux opérations individualisées ou de groupe, soit aux actions vidéo-ludiques et de création numérique. Les trois sites web qui composent la BNR seront mis en œuvre au début de l'année 2018 avec des contenus web variés : presse contemporaine et livres numériques, patrimoine écrit et graphique, et presse ancienne.

Au terme de quatre ans d'investissements des collectivités avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication et fort des premiers signes encourageants, le Sillon lorrain souhaite poursuivre et amplifier cette dynamique culturelle en se saisissant de l'opportunité des financements de l'Etat. Il est donc proposé de déposer, par l'intermédiaire du pôle métropolitain du Sillon lorrain, une nouvelle candidature à un projet de BNR, pour la période 2017-2020.

Dans la perspective d'un projet d'établissement renouvelé et approuvé fin 2017, la Ville de Metz souhaite d'ores et déjà positionner le réseau des BMM comme acteur essentiel des projets d'éducation, de formation et de sensibilisation aux enjeux numériques. De même, elle souhaite valoriser les ressources patrimoniales exceptionnelles de la Médiathèque Verlaine à destination du grand public, des établissements scolaires et des publics scientifiques grâce à une requalification des espaces de la Médiathèque Verlaine et la création d'espaces collaboratifs de médiation et de création numériques dans les différents sites du réseau.

Il est proposé un projet autour de trois axes :

Un premier axe entend développer l'inclusion et réduire les fractures culturelles et sociales. Un deuxième volet doit accompagner les citoyens créateurs en proposant des espaces innovants autour de l'image, de la poésie et de la musique au sein du réseau des BMM. L'essaimage de bornes interactives dans les sites publics de la ville et les établissements scolaires intensifiera la littératie numérique. Enfin, le troisième aspect valorisera les identités plurielles du patrimoine local et régional, socle d'une identité collective qui encourage le développement du sens critique et de l'esprit citoyen. Celle-ci s'appuiera sur un plan de numérisation partagée des fonds remarquables avec les bibliothèques du Sillon lorrain et les acteurs locaux. L'accent sera mis également sur un programme d'action culturelle jeunesse en lien avec divers fonds dédiés et spécifiques.

Le Sillon lorrain engagera une démarche de candidature auprès de l'État à l'été 2017 autour de ce projet. Le volet messin du projet pourrait être mis en œuvre à partir de 2018 jusqu'en 2020. Aussi, il est proposé de valider l'engagement de la Ville de Metz dans cette démarche.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 en faveur de l'intégration des Bibliothèques Médiathèques de Metz dans la Bibliothèque numérique du Sillon Lorrain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches, en lien avec le Sillon Lorrain, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour constituer le dossier de candidature au dispositif « Bibliothèque numérique de référence ».

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-23

Objet : Dénomination d'espace public.

Rapporteur: M. le Maire

La Laïcité, établie par la Loi de 1905, a valeur constitutionnelle depuis 1946. La Constitution de la Cinquième République de 1958 la proclame à son tour dans son article premier : "*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.*"

La Laïcité, protectrice, réponse à toutes les tentatives de divisions confessionnelles, doit sans cesse être réaffirmée – singulièrement à Metz, cité frappée par les guerres de religion et persécutions religieuses de toutes natures.

La Ville de Metz souhaite aujourd'hui rappeler la signification et la valeur du principe de laïcité, par sa simple présence dans le domaine public et l'interpellation des passants.

Ainsi, il est proposé de dénommer l'espace public situé à l'angle de la rue de la Chèvre et d'en Chaplerue, sans impact pour les adresses des riverains et des commerçants : place de la Laïcité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE DENOMMER l'espace public situé à l'angle de la rue de la Chèvre et d'en Chaplerue :
place de la Laïcité.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-24

Objet : Organisation de la 9ème édition de la manifestation Etudiant Dans Ma Ville.

Rapporteur: Mme SEGHIR

La Ville de Metz reconduit pour la 9ème édition l'opération Etudiant Dans Ma Ville durant 10 jours, du jeudi 21 au samedi 30 septembre 2017, en partenariat avec les associations étudiantes messines, Metz Métropole et l'Université de Lorraine. Au fil des ans, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable de la rentrée. Elle répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants et de créer des temps de rencontre avec les messins. Etudiant dans Ma Ville est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire.

Cette manifestation est, en effet, co-construite avec un nombre toujours plus important de partenaires: qu'elles soient étudiantes ou partenaires de la vie étudiante, institutionnelles, culturelles, solidaires ou sportives, toutes les structures sont mobilisées depuis plusieurs mois. Cela fait sens pour l'intégration des étudiants sur le territoire messin, et ce dès la rentrée universitaire. Parmi les nouvelles associations qui rejoignent l'équipe d'organisation, on peut citer : l'Association Messine des Géographes Etudiants et la Fondation Abbé Pierre.

La manifestation débutera par la soirée de lancement jeudi 21 septembre qui pour la première fois se tiendra au Technopole, dans le théâtre de verdure et les locaux de l'ENIM, organisée en étroite collaboration avec l'Université de Lorraine, les Grandes Écoles du territoire et les associations étudiantes. Cette inauguration festive fera suite à un circuit de découverte des lieux universitaires pour les étudiants primo-arrivants à Metz, en Mettis, organisé en partenariat avec l'Université de Lorraine et les TAMM.

L'édition 2017 sera l'occasion d'investir un nouveau lieu : la place de la Comédie samedi 23 septembre où sera organisée une course de Push Cars par la Fédération des Etudiants de Lorraine (Fédélor).

Chaque jour les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville et des micro-événements se tiendront dans les différents campus, notamment l'animation des Restaurants Universitaires en lien avec le CROUS. Concernant les actions sportives, le Club Metz Technopole organisera la soirée des Jeux de Metz Technopole le mercredi 27 septembre, rencontres sportives et After Work entre les salariés des entreprises du Technopole et les Grandes Écoles. Sur le plan culturel, les étudiants pourront accéder plus

facilement à des spectacles et expositions. Le Centre Pompidou Metz ouvrira ses portes jeudi 28 septembre pour trois visites guidées de l'exposition « Japan-Ness», suivi d'un DJ Set dans un univers Japonais mis en valeur par l'association Diffu'Son et la Dj School. A cette occasion sera inaugurée la Capsule « Tryptick Games », jeux-vidéos pour adolescents en présence de Radio Campus Lorraine.

Enfin, la grande journée de clôture se tiendra le samedi 30 septembre sur la place de la République avec au programme une animation continue de Radio Campus Lorraine, le défilé des étudiants à travers les rues du centre-ville, un village associatif, une auberge espagnole, des concerts en acoustique et des animations diverses. Une nouvelle thématique fait son entrée au programme et vient renforcer les animations proposées : sous le slogan « Bouge-toi», un parcours familial de géocaching et de découverte du centre-ville sera organisé par l'AMGE, et sur le village associatif une animation autour de la thématique « Bouge ton engagement » aura pour objectif de faire se rencontrer la jeunesse et les associations messines.

Cette année le double effet BAM se fera entendre, avec un premier concert le samedi 23 septembre dans le cadre du festival ZikaMetz, qui rejoint pour la première fois Etudiant Dans Ma Ville, et enfin le concert de clôture de la manifestation programmé par l'association Diffu'Son le samedi 30 septembre.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 40 470 €, dont 16 800 € de subventions proposées à huit associations pour la réalisation de leurs projets dans le cadre de cette manifestation. La Région Grand-Est et Metz Métropole seront sollicitées pour une participation financière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie étudiante et à son ouverture sur le centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées en vue de l'organisation de la manifestation Etudiant dans ma Ville :

- Association Lorraine E-sport..... 450,00 €

Organisation d'une soirée jeux et d'un tournoi avec les Aventuriers de la SaulcyEté

- CRI-BIJ 700,00 €

Coordination du village de clôture de la manifestation

- Radio Campus Lorraine 1 000,00 €

Couverture de la manifestation et animation radio

- AFEV..... 150,00 €
Actions de solidarités au nom du collectif œuvrant sur cette thématique

- Club Metz Technopole 1 500,00 €
Jeux de Metz Technopole

- Association Inter-Cultures Promotion (AICP) 2 000,00 €
Auberge espagnole lors de la journée de clôture

- Association Bureau des Élèves ENSAM..... 3 000,00 €
Gestion globale du défilé étudiant

- Diffu'son 8 000,00 €
Animations musicales et concert de clôture

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine et les conventions ou avenants à intervenir avec les organismes susvisés ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet évènement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à **16 800,00 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-25

Objet : Attribution de bourses et de parrainages au titre de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'accompagnement à l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes de 11 à 30 ans, il est proposé de soutenir 11 lauréats du jury départemental Projets Jeunes du 24 juin 2017, par l'attribution de 11 bourses pour un montant total de 9 500 €.

1. Jessica COLPIN : Alternative nature – animation

A 28 ans, Jessica suit un cursus de formation à l'entrepreneuriat social et s'intéresse tout particulièrement aux questions écologiques. Parallèlement, elle souhaite faire découvrir au grand public les nombreuses solutions proposées à ce jour pour une consommation alternative, et milite pour l'utilisation de produits naturels fabriqués par soi-même. Elle travaille en ce sens à l'organisation d'une première journée de sensibilisation ponctuée par des ateliers, démonstrations et présentations de produits d'hygiène, d'entretien et de recettes culinaires reposant sur ces principes. Cette journée se déroulera sur Metz-plage au mois d'août 2017. Accompagnée par les associations CPN Les Coquelicots et Intemporelle, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2 550 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

2. Maude JONVAUX : Documentation de la vie musicale du Grand Est – culture

Diplômée en école de journalisme et passionnée de photographie et musique, Maude couvre bénévolement de nombreux festivals et concerts à Metz, ainsi que dans la région Grand Est, en Allemagne ou encore au Luxembourg. Riche d'une photothèque de grande qualité, sollicitée et encouragée par les organisateurs d'évènements musicaux, elle organise, en septembre 2017, une exposition de ses clichés. Elle entend par ce biais valoriser le dynamisme culturel, et tout particulièrement musical, du territoire. Cette démarche lui donne le goût du photoreportage dont elle voudrait désormais faire son métier. Le budget total de l'opération s'élève à 1 500 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

3. Lucas MARCOT : Partage ton car – animation et solidarité locale

Constatant le faible attrait des déplacements en autocar d'une part, et d'autre part, la complexité pour certains publics de trouver des moyens à la fois sûrs et économiques pour se

rendre sur les lieux de festivals, Lucas développe une plateforme digitale et communautaire qui proposera à ses utilisateurs un modèle de voyage confortable, économique et convivial. Des autocars seront mobilisés pour les trajets jusque sur les lieux de festivals. Par ailleurs, l'utilisateur pourra lui-même créer sa destination si celle-ci n'existe pas. Le budget prévisionnel d'une première année de fonctionnement s'élève à 230 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 500 €.

4. Léa ELION : Young & Art – animation

Très impliquée dans le tissu associatif local depuis son plus jeune âge, Léa défend quotidiennement les valeurs de partage et de convivialité. Mobilisant des jeunes portés par le même engouement, elle crée l'association Young & Art qui vise à accompagner les initiatives artistiques à Metz et dans son agglomération lorsqu'elles sont portées par des jeunes éloignés des réseaux habituels. Ateliers et formations artistiques et sportives rythmeront l'action de l'association, ainsi que des manifestations de promotion de l'action des jeunes concernés. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 800 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

5. Jonathan BRUN : Meet'eat – animation et solidarité locale

Jonathan travaille au développement d'une application mobile qui facilite la mise en relation des clients des restaurants. Son idée repose sur la volonté de voir se développer des échanges et moments de partage dans le cadre convivial des restaurants. L'action contribue à la création de lien social sur le territoire tout autant qu'elle favorise l'activité économique des restaurants. Aussi Jonathan souhaite-t-il à terme, si l'application rencontrait le succès espéré, pouvoir se professionnaliser dans le domaine des outils numériques. L'investissement prévisionnel de départ s'élève à 12 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 500 €.

6. Cécile GARCIA : Happy corps & âme – culture

Après la création à tout juste 20 ans d'un premier spectacle original de playback gesticulé, Cécile souhaite mettre ses compétences au service des adolescents en leur proposant des ateliers qui leur permettront de regagner confiance en eux et particulièrement en modifiant leur rapport au corps. Les séances s'articuleront autour de la découverte du playback gesticulé, d'échanges sur la question du corps et de l'importance d'en prendre soin, et enfin d'un temps d'initiation à la discipline qui permet une découverte ludique du corps, de ses possibilités. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 2 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

7. Thibaut BUESSLER : Le Tour des Possibles – citoyenneté environnement

Thibaut et son coéquipier souhaitent réaliser un tour du monde durant six mois dont le but est de recueillir et étudier des solutions relatives aux modes alternatifs de production et de consommation d'énergie. Ils réaliseront un documentaire vidéo ainsi que des tutoriels afin de diffuser et enseigner ces méthodes innovantes sur le territoire local et en France en général dans la mesure du possible. Le coût total de l'opération s'élève à 21 602 €. Il est proposé l'attribution d'une bourse d'un montant de 1 000 €.

8. Elodie VASKAUSKAS : Périscope – éducation et culture

Elodie est membre de l'association UNIV'ART qui porte l'édition de la revue collaborative Périscope. Celle-ci vise à vulgariser les sciences humaines, les arts et la culture en général afin de rendre accessible au plus grand nombre les innovations, actualités et recherches dans

ces champs d'investigation. Chercheurs et étudiants se mêleront pour la rédaction et la réalisation des différents numéros. Il est proposé l'attribution d'une bourse de 500 €.

9. Lou NAU : La Bergerie – culture

Accompagnée de Michel, Lou compose et écrit, réalise et produit un premier EP de Rap. Bien qu'ayant grandi en milieu rural, elle est très imprégnée des cultures urbaines et plus particulièrement du hip-hop. Elle y puise une variété d'influences culturelles dont s'est nourri ce courant et y voit surtout un espace d'expression et de prise d'initiative et d'engagement. Lou et Michel souhaitent donc, en diffusant leur musique à travers les scènes associatives et les festivals locaux, promouvoir les arts urbains et l'écriture comme outil d'expression et moyen d'épanouissement. Le coût total de l'action s'élève à 2 230 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

10. Yohann CHILDZ : Salle de sport – animation locale

Six adolescents de la Fondation St Jean souhaitent pratiquer une activité sportive régulière au sein de leur établissement sans que les conditions météorologiques ne viennent entraver leur enthousiasme. Ainsi ont-ils décidé d'aménager une salle de sport accessible à tous les pensionnaires de la Fondation et ont constitué un comité informel de création puis de gestion de l'équipement. La Fondation leur met à disposition une salle qu'elle a rénovée, les jeunes se chargeant de l'équiper en petits et gros matériels utiles à leurs pratiques. Leurs motivations sont variées : santé, bien-être, simple loisir... mais leur recherche est commune : partager des moments conviviaux dans la bonne humeur autour de pratiques qui les rassemblent et d'un projet qu'ils ont imaginé puis mis en œuvre par eux-mêmes. Le coût de l'opération s'élève à 3 770 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

11. Thibaut SIBELLA : The Yokel – culture

A l'automne 2017, Lucile et Thibaut, qui composent le duo de musique folk "The Yokel", sortiront leur premier album qu'ils ont enregistré au printemps 2017. Pour l'occasion, ils construisent un programme de concerts et manifestations musicales qu'ils entameront en septembre 2017. Ils envisagent ainsi de participer à l'animation et au développement de la scène locale et participer à la valorisation des talents de notre territoire. Le coût de l'opération s'élève à 2 100 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 portant sur la Charte de l'accompagnement à l'initiative, à l'engagement et à la prise d'autonomie des Jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes ; de promouvoir les jeunes talents et de donner toute leur place aux nouvelles générations d'acteurs sociaux, solidaires, économiques, culturels et associatifs sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les subventions suivantes aux structures mentionnées et au bénéfice des projets indiqués ci-dessous pour un montant total de **9 500 €** :
 - Intemporelle (Jessica COLPIN – Alternative nature) **1 000 €**
 - Le Turfu (Maude JONVAUX – Documentation) **1 000 €**
de la vie musicale du Grand Est
 - Papango (Léa Elion – Young & Art) **1 000 €**
 - CRI-BIJ **2 000 €**
 - Lucas MARCOT – Partage ton car* **500 €**
 - Jonathan BRUN – Meet'eat* **500 €**
 - Cécile GARCIA – Happy corps et âme* **1 000 €**
 - Objectif Développement Durable **1 000 €**
(Thibaut BUESSLER – Le Tour des Possibles)
 - Univ'arts (Emilie VALKAUSKAS – Periscope) **500 €**
 - Kultur'a'vibes (Lou NAU – La Bergerie) **1 000 €**
 - Fondation St Jean MECS (Yohann CHILDZ – création d'une salle de sport) **1 000 €**
 - Le phare production (Thibaut SIBELLA – The Yokel) **1 000 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours l'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-26

Objet : Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire - Demande de subventions.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis plusieurs mois, la Ville de Metz a engagé une démarche visant à la fois à limiter les conséquences sur le budget de la collectivité de la mise en place par Metz Métropole de la redevance spéciale applicable aux collectivités et professionnels, pour l'élimination de ses déchets non ménagers et recyclables, et à œuvrer de façon vertueuse à la réduction de ses déchets et à la sensibilisation des acteurs concernés, notamment sur le gaspillage alimentaire.

En effet, la loi du 12 juillet 2010, dite GRENELLE II, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source (ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets) en vue de leur valorisation organique, l'objectif étant également de développer les capacités de valorisation des déchets (au sens filière).

L'originalité du projet consiste, en lien avec Metz Métropole et son programme "Zero Gaspillage, Zero Déchets", à penser la filière dans son ensemble et à l'échelle d'un territoire, en intégrant à la démarche, les autres collectivités productrices (université, lycées, collèges, restaurants administratifs...), les commerces de bouche (restaurants) et les commerces de détail afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de pouvoir développer des filières locales de valorisation.

En matière de restauration scolaire, la mise en place de la démarche passe préalablement par l'analyse des gisements de déchets et des modalités de présentation des denrées aux enfants (règles de conception des espaces, dimensionnement, réflexion autour des aménagement adaptées aux spécificités des différents secteurs d'activité de la restauration, capacité de stockage et de regroupement...).

C'est pourquoi, dans le cadre de la réflexion engagée par le pôle Education de la Ville en vue de déterminer un programme d'actions, une première série d'actions a déjà été identifiée et déclarée éligible le 23 juin 2017 par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces actions, qui portent notamment sur des études des pratiques de consommation, l'achat de premiers matériels, des formations et sensibilisations, représentent un montant d'environ 220 000 € pour lequel 40 % en moyenne de subventions est sollicité.

Les actions sont à engager dès l'année scolaire 2017/2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. L'objectif est de réduire de 30% le gaspillage alimentaire sur cette période de 5 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les articles L.541-21-1 et R.543-225 à R.543-227 du code de l'environnement,

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement,

VU la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets par les gros producteurs,

VU l'appel à projets 2017 de l'ADEME portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une démarche vertueuse de réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires,

CONSIDERANT l'opportunité représentée par l'appel à projets 2017 de l'ADEME pour pouvoir solliciter des subventions dans le cadre des actions de réduction du gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une vision globale et par filières pour développer les filières de valorisation locales des bio-déchets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'INITIER le projet d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire sur 5 ans dans les cantines scolaires visant à réduire ce gaspillage de 30 %,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les discussions avec tout organisme financeur, et plus particulièrement l'ADEME,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention pour la mise en œuvre du présent projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à se rapprocher des producteurs de denrées alimentaires du Territoire afin de déterminer les modalités d'un rapprochement et d'une organisation commune de collecte et/ou de valorisation des bio-déchets,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires afin de rechercher les prestataires susceptibles de pouvoir collecter et traiter les bio-déchets produits après mise en œuvre des actions de réduction des volumes produits,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, de manière générale, à signer toutes pièces et documents se rapportant à ces opérations, y compris les conventions et avenants éventuels à intervenir.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-27

Objet : Dispositif GRL - Garantie des Risques Locatifs.

Rapporteur: Mme BORI

Par décision du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de passer un accord partenarial avec l'Association Pour l'Accès au Garanties Locatives, CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre la Garantie des Risques Locatifs et mobiliser le parc privé locatif afin d'encourager les propriétaires bailleurs à louer leurs logements inoccupés.

Pour donner une nouvelle impulsion à ce dispositif et en élargir l'impact sur le marché locatif, les critères d'accès à cette mesure ont été élargis par avenant le 17 mai 2013, en portant la durée de la vacance à six mois et en permettant que les propriétaires bailleurs puissent bénéficier du dispositif s'ils louent à des ménages locataires « jeunes de moins de 30 ans » respectant les critères d'éligibilité de la GRL et sans condition de vacance du logement. Le dispositif est à la fois un outil de réduction de la vacance et d'attractivité des jeunes ménages à Metz.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge 2 primes d'assurance du contrat GRL pour un montant total de 412,45 € réparti conformément au tableau figurant ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Décret n° 2009-1620 du 23 décembre 2009 fixant les règles de gestion et de fonctionnement du fonds de Garantie Universelle des Risques Locatifs,

VU le Décret n° 2009-1621 du 23 décembre 2009 fixant le cahier des charges de la GRL prévu au g de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation au titre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs,

VU le Décret n° 2009-1623 du 23 décembre 2009 relatif à la garantie de l'État au titre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs pris en application de l'article 85 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007,

VU l'accord partenarial signé le 4 février 2012 entre la Ville de Metz, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre le dispositif de Garantie des Risques Locatifs et de mobilisation du parc locatif privé en application de la décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2012,

VU l'avenant n° 1 signé le 17 mai 2013 concernant l'extension des critères d'attribution de la Garantie des Risques Locatifs et faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 25 avril 2013,

VU les dossiers et conventions transmis et validés par CILGERE et PLURIAL Entreprises concernant la prise en charge de la prime d'assurance du contrat GRL par la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt de réduire la vacance des logements habitables et d'attirer les jeunes ménages à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE PRENDRE EN CHARGE la prime du contrat GRL des propriétaires bailleurs concernés pour un montant total de 412,45 € réparti comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Adresse du logement loué</u>	<u>Date de prise d'effet du bail</u>	<u>Montant annuel de la prime d'assurance</u>
CARIGI Jean-François	2 rue Robinson METZ	01/11/2014	166,65 €
SCHAFF Suzanne	6 place des Charrons METZ	01/02/2015	245,80 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-28

Objet : Dispositif Habiter Mieux.

Rapporteur: M. DARBOIS

Depuis novembre 2011, la Ville de Metz s'est engagée dans le programme « Habiter Mieux » qui vise à aider les ménages messins à réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % dans leur logement (ex : changement de vieilles chaudières et / ou isolations extérieures ou intérieures).

Dans le cadre de ce programme, l'État attribue une aide financière de 3 500 € à laquelle s'ajoute une prime supplémentaire de 1 000 € de Metz Métropole et de la Ville de Metz (500 € chacune).

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 24 novembre 2011 concernant l'engagement de Metz au programme « Habiter Mieux »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 5 juillet 2012 relative à la poursuite de l'engagement de Metz au programme « Habiter Mieux » dans le cadre PIG « Habitat Dégradé » de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 14 décembre 2009 relative à la mise en place d'un PIG « Habitat Dégradé » entre Metz Métropole et l'Anah,

VU la convention initiale signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n° 1 signé le 25 mai 2011, n° 2 signé le 20 décembre 2011 et n° 3 signé le 21 août 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 19 mai 2014 décidant la prolongation contractuelle du PIG « Habitat Dégradé » avec l'Anah pour une durée de 2 ans,

VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU la Plan Climat Territorial de Metz approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2011 et notamment son axe « *Agir sur l'isolation des logements privés* »,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 2 logements occupés du parc immobilier privé,

CONSIDERANT l'intérêt du programme « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique et donc diminuer les consommations énergétiques des résidences principales en cohérence avec la démarche Plan Climat Territorial de Metz,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé et notamment les propriétaires occupants modestes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCORDER aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 1 000 € répartie comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Nbre Logt.</u>	<u>Participation</u> <u>« Habiter Mieux »</u>	<u>Type de demandeur</u>
BARROYER Jérémy	1	500 €	Propriétaire occupant
FARAH Sophia	1	500 €	Propriétaire occupant

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des travaux subventionnés,

D'ORDONNER les dépenses correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-29

Objet : Convention de réservations de logements.

Rapporteur: Mme BORI

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par LogiEst destinés à financer d'une part, la construction de 68 logements PLUS et d'autre part, la construction de 17 logements PLAI – ancienne manufacture des tabacs à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit d'une part, 14 logements et d'autre part, 3 logements.

Cette réservation fait l'objet de conventions dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décisions du Bureau de Metz Métropole du 1^{er} décembre 2014 de garantir les prêts LogiEst destinés à financer l'acquisition-amélioration de 85 logements (68 PLUS et 17 PLAI) – ancienne manufacture des tabacs à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'APPROUVER les projets de convention de réservation de logements sociaux ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

D'EN CONFIER la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-30

Objet : Recrutement d'un agent contractuel.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En considération de la vacance du poste d'attaché de presse, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché territorial, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusées auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle depuis février 2017 pour le poste d'Attaché de presse, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

CONSIDERANT que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché territorial à temps complet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au grade d'attaché territorial, à temps complet :

NATURE DES FONCTIONS :

- L'attaché de presse est chargé de promouvoir les actions mises en place dans le cadre de la politique de la municipalité auprès de la presse.

NIVEAU DE QUALIFICATION :

- Diplôme de niveau I (Master),
 - Expérience de 5 ans minimum sur un poste similaire exigée.
- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-31

Objet : Indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié, le conseil municipal du 25 septembre 2014 a fixé au taux maximum l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, à savoir :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifie le décret du 31 mai 1997 et porte à un taux maximum de 20 % le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pouvant être allouée aux agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres. Ce nouveau taux maximum est ainsi aligné sur celui appliqué au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Aussi, il est proposé une revalorisation du taux de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction des gardes champêtres au taux maximum de 20 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération du 29 avril 2004 sur l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire à la Ville de Metz,

VU la délibération du 25 septembre 2014 fixant au taux maximum l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité technique en sa séance du 26 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de porter à 20 % au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents appartenant au cadre d'emplois des gardes champêtres.

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-32

Objet : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2016.

Rapporteur: Mme KAUCIC

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'année 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Communication Interne et Reprographie

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-33

Objet : Protocole d'accord transactionnel et déclassement d'une parcelle - Legs de Madame BILAINE.

Rapporteur: M. GANDAR

Par délibération du 2 mars 1984, la Ville de Metz a accepté le legs de Madame Marcelle Andrée BILAINE concernant un immeuble situé 28A rue du Roi Albert à Metz. Cet immeuble devait être affecté au logement de personnes âgées avec priorité pour les anciens de Queuleu-Plantières.

Cette vocation sociale a conduit la Ville de Metz à consentir un bail emphytéotique de 30 ans au CCAS, qui le mit à disposition de l'AMAPA pour y installer une unité de vie.

La taille réduite de cette structure ne lui a toutefois pas permis d'être économiquement viable et de faire face à des coûts de mise aux normes prohibitifs. Sur décision du Conseil Général, l'unité de vie a alors cessé toute activité le 1^{er} octobre 2007.

Le bail emphytéotique fut en conséquence de quoi résilié sur décision du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 et la Ville engagea une procédure de demande en révision de la condition grevant le legs devant le Tribunal de Grande Instance de Metz, afin de pouvoir vendre l'immeuble et d'affecter le produit de la vente à une activité conforme à la volonté de Madame BILAINE.

C'est au cours de cette procédure judiciaire que l'une des héritières de Madame Marcelle Andrée BILAINE s'est opposée à la vente dudit immeuble et a demandé à ce que le Juge procède à la révocation du legs.

Les deux parties se sont finalement rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, de mettre un terme au différend qui les opposait. Madame Annie TOFFOLINI a accepté de reprendre le bien en l'état et de renoncer à toute action en justice, en contrepartie de quoi, la Ville de Metz renonçait à sa demande en révision du legs.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été régularisé entre elles suivant une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

Lors des opérations de révocation du legs menées par le Notaire, les trois autres héritiers de Madame Marcelle Andrée BILAINE, à savoir Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE, ont été retrouvés et contactés.

Ces derniers ont donné leur accord pour finaliser la révocation du legs précité au profit de Madame Annie TOFFOLINI et d'eux-mêmes.

Au terme du protocole d'accord joint à la présente délibération, la Ville de Metz consent ainsi à la révocation du legs consenti par Mesdames Marcelle Andrée BILAINE ; Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE renonçant pour leur part à toute action relative à la présente affaire.

Afin de restituer le bien aux héritiers de Madame Marcelle Andrée BILAINE conformément au legs accepté par la Ville de Metz en 1984, il a été procédé à un arpentage de la parcelle section PV n°96. Il est encore nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle PV n°275/96 (distracte de la parcelle PV n°96) du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P). Etant précisé que cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage du public ou à un service public et que le projet de prolongement de la rue du Puymaigre a été abandonné.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le procès-verbal d'arpentage ci-joint,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et le protocole d'accord transactionnel intervenu entre la Ville de Metz et Madame Annie TOFFOLINI épouse OLEFFE,

VU la manifestation de 3 nouveaux héritiers en la personne de Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE,

VU la nécessité de finaliser la révocation du legs de Madame Marcelle Andrée BILAINE à leur profit en sus de Madame Annie TOFFOLINI,

VU le rapprochement opéré entre les parties et la proposition transactionnelle arrêtée d'un commun accord,

CONSIDERANT que la transaction proposée permettrait de solder, amiablement et définitivement le différend opposant la Ville de Metz aux héritiers de Madame Marcelle Andrée BILAINE, en évitant notamment la voie contentieuse et d'inutiles frais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant le legs de l'immeuble sis 28A, rue du Roi Albert à Metz fait par Madame Marcelle Andrée BILAINE au profit de la Ville de Metz,
- **D'ACCEPTER** la révocation du legs susvisé au profit de Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE en contrepartie de quoi les parties renoncent à toute action relative à la présente affaire,
- **DIRE** qu'au terme de la présente délibération la révocation du legs de Madame Marcelle Andrée BILAINE se fera au profit de Madame Annie TOFFOLINI épouse OLEFFE, Mesdames Adeline TOFFOLINI, Lucie TOFFOLINI et Monsieur David Charles Thierry FLORENCE,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe,
- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section PV n°275/96,
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section PV n°275/96 d'une superficie de 2 a 79 ca,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-34

Objet : Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: M. le Maire

Par diverses délibérations des 17 avril et 3 juillet 2014, ainsi que du 29 janvier et 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance du Conseil Municipal du mois suivant.

Or, l'évolution législative et notamment la Loi N°2017-257 du 28 février 2017 est venue modifier et compléter les délégations susceptibles d'être confiées à Monsieur le Maire et à certains élus par subdélégation.

L'octroi desdites délégations du Conseil Municipal au Maire, voire aux Adjointes et conseillers municipaux délégués étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de revoir en conséquence la liste des délégations précédemment consenties en y ajoutant :

- le droit de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (L2122-22-1°)
- d'autoriser une modulation des droits ou des tarifs municipaux en cas d'utilisation de procédures dématérialisées (L2122-22-2°),
- d'étendre les possibilités de délégation du droit de préemption urbain à d'autres entités et notamment à des sociétés d'économie mixte agréées ou organismes d'habitations à loyer modéré (L2122-22-15°) ,
- de conclure des protocoles transactionnels d'une valeur inférieure à 5 000 euros alors que jusqu'à présent cette compétence relevait exclusivement du Conseil Municipal (L2122-22-16°),
- de permettre la délégation du droit de priorité permettant d'acquérir la propriété ou la jouissance de toute ou partie d'un immeuble objet d'un projet de cession (L2122-22-22°),
- de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur et non plus seulement de l'Etat et des collectivités territoriales (L2122-22-26°),
- d'autoriser pour tous les biens communaux le dépôt des autorisations d'urbanisme (L2122-22-27°),
- de permettre en cas de "vente à la découpe" l'acquisition de locaux à usage d'habitation pour assurer le maintien dans les lieux des locataires (L2122-22-28°).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations des 17 avril 2014, 3 juillet 2014, 29 janvier 2015 et 29 octobre 2015 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'évolution législative et les modifications ainsi apportées à la liste figurant sous l'article L2122-22 du CGCT précité,

VU les Lois N°2017-86 et N°2017-257 des 27 janvier et 28 février 2017,

CONSIDERANT qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués puissent exercer, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du CGCT précité,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER ET DE COMPLETER**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation est limitée à la modification ou actualisation des tarifs créés par l'Assemblée délibérante et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1 500 euros par jour et par emplacement ou par unité. **Ces droits et tarifs peuvent faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ils** seront intégrés dans le tableau récapitulatif des tarifs municipaux adopté annuellement par le Conseil Municipal ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **à l'article L.211-2 ou** au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire en usant, le cas échéant, de toutes les voies de recours **et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros** ;

22° D'exercer **ou de déléguer**, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

26° De demander à **tout organisme financeur**, l'attribution de toute forme de subvention quelque en soit le montant ;

27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **DE DIRE** que la présente délibération vient compléter la délibération N°14-04-17-2 du 17 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par délibérations du Conseil Municipal des 3 juillet 2014 (DCM N°14-07-03-6), 29 janvier 2015 (DCM N°15-01-29-23) et 29 octobre 2015 (DCM N°15-10-29-30) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire rendra mensuellement compte au Conseil Municipal des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.4 Delegation de fonctions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017**DCM N° 17-07-06-35**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
18 mai 2017	Assignment en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre l'immeuble 3 rue Dembour à Metz.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz
24 mai 2017	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 19 décembre 2016 portant décision de non opposition à la déclaration préalable en vue de construire une terrasse surélevée au 27 rue Jeanne Jugan à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
9 mai 2017	Ordonnance	Requête en référé tendant au versement d'une provision en exécution du contrat de sous-traitance du lot n°1 "clos couvert et lot architecturaux" du marché public de travaux de construction de la BAM.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
18 mai 2017	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 29 juin 2012 s'opposant à la création d'une terrasse dans la toiture d'un immeuble situé 26 avenue Leclerc de Hauteclouque à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation du jugement du 10 novembre 2015 et de l'arrêté du 29 juin 2012 et condamnation de la Ville de Metz à verser 1500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
17 mai 2017	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2014 accordant le permis de démolir PD 57 463 1314 X0 007 à l'association les Amis de Sainte Blandine pour l'immeuble sis au 50 rue de Tivoli à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
31 mai 2017	Jugement	Recours en annulation d'une décision du 14 octobre 2015 prononçant la résiliation d'un accord-cadre et demande de condamnation de la commune au paiement de dommages et intérêts.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

8 juin 2017	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27 avril 2016 rejetant la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que du règlement intérieur du Conseil Municipal.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
-------------	-------	--	-----	--------------------------------------	--

3°

Date de la décision : 06/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements régionaux et européens auprès de la Région Grand Est pour la rénovation du terrain de football synthétique Robert Schuman.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU le contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Régional Grand Est N° 17SP-699 en date du 28/04/2017 portant règlement du dispositif de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain,

VU le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Lorraine et le Massif des Vosges, et notamment son dispositif 8.9 B,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité des fonds précités, et notamment l'opération de rénovation du stade Robert Schuman,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter un co-financement régional ainsi qu'europpéen pour les travaux de rénovation du stade de football Robert Schuman (remplacement du

revêtement synthétique), conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 06/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école Louis Pergaud à Metz.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux mise en accessibilité de l'école Louis Pergaud une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 131 666,66 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 06/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique des Serres du Jardin Botanique.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique des Serres du Jardin Botanique une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 360 683,60 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 07/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Tarif du stationnement sur voirie.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4 et L.2333-87,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2° du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-10-27-3 en date du 27 octobre 2016, relative à la *Délégation du Service Public du stationnement sur voirie – Autorisation de signature*,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 02 janvier 2017,

CONSIDERANT que les nécessités de la circulation dans la commune de Metz imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que la politique du stationnement pour la Ville de Metz tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée d'emplacements sur la voirie, à faciliter le stationnement des résidents et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile/travail,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT qu'il apparait ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public et plus particulièrement de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser lesdits tarifs,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la modification des tarifs de stationnement sur voirie afin de favoriser la rotation du stationnement dans certains secteurs de la Ville et d'harmoniser les tarifs de stationnement sur voirie avec ceux des parkings en ouvrages.

Les droits de stationnement horaires sont applicables selon cinq tarifications : "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone D", et "Zone E" dont le périmètre est limité par voie d'arrêtés.

Les tarifs "stationnement résidentiel", "Zone A", "Zone B" et "Zone C" inchangés sont déclinés ci-après.

Le tarif "Zone D" vient remplacer le tarif "Zone 30 minutes gratuites", sans modification de la grille tarifaire, déclinée ci-après.

Le nouveau tarif "Zone E" est décliné ci-après.

*** Tarification "stationnement résidentiel" :**

Tarif de stationnement résidentiel, instauré au profit des résidents dans les zones délimitées 1 à 8 dont le périmètre est limité par voie d'arrêtés et sous réserve de conditions d'application préalablement définies et demeurant inchangées, selon la grille suivante :

Tarifs résidents	
Tarif journalier	2 €/jour
Abonnement mensuel	22 €
Abonnement trimestriel	65 €
Abonnement annuel	204 €

*** Tarification "Zone A" :**

Zone A		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1 ^{ère} minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,60 €	
20	0,60 €	
21	0,60 €	
22	0,70 €	
23	0,70 €	
24	0,70 €	
25	0,80 €	
26	0,80 €	
27	0,80 €	
28	0,80 €	
31	0,90 €	
32	1,00 €	
33	1,00 €	
34	1,00 €	
35	1,10 €	

36	1,10 €
37	1,10 €
38	1,10 €
39	1,20 €
40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €
51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €
56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,00 €

*** Tarification "Zone B" :**

Zone B		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1 ^{ère} minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	

8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,60 €
20	0,60 €
21	0,60 €
22	0,70 €
23	0,70 €
24	0,70 €
25	0,80 €
26	0,80 €
27	0,80 €
28	0,80 €
29	0,90 €
30	0,90 €
31	0,90 €
32	1,00 €
33	1,00 €
34	1,00 €
35	1,10 €
36	1,10 €
37	1,10 €
38	1,10 €
39	1,20 €
40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €

51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €
56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,00 €
67	2,00 €
68	2,00 €
69	2,10 €
70	2,10 €
71	2,10 €
72	2,20 €
73	2,20 €
74	2,20 €
75	2,30 €
76	2,30 €
77	2,30 €
78	2,30 €
79	2,40 €
80	2,40 €
81	2,40 €
82	2,50 €
83	2,50 €
84	2,50 €
85	2,60 €
86	2,60 €
87	2,60 €
88	2,60 €
89	2,70 €
90	2,70 €
91	2,70 €
92	2,80 €
93	2,80 €

94	2,80 €
95	2,90 €
96	2,90 €
97	2,90 €
98	2,90 €
99	3,00 €
100	3,00 €
101	3,00 €
102	3,10 €
103	3,10 €
104	3,10 €
105	3,10 €
106	3,20 €
107	3,20 €
108	3,20 €
109	3,30 €
110	3,30 €
111	3,30 €
112	3,40 €
113	3,40 €
114	3,40 €
115	3,40 €
116	3,50 €
117	3,50 €
118	3,50 €
119	3,60 €
120	3,60 €

*** Tarification "Zone C" :**

Zone C		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,01667 €/mn dès la 1 ^{ère} minute. Arrondi au centime près
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	

12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,50 €
20	0,50 €
21	0,50 €
22	0,50 €
23	0,50 €
24	0,50 €
25	0,50 €
26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €
40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €

56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €
69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €
83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €
99	1,70 €

100	1,70 €
101	1,70 €
102	1,70 €
103	1,70 €
104	1,70 €
105	1,80 €
106	1,80 €
107	1,80 €
108	1,80 €
109	1,80 €
110	1,80 €
111	1,90 €
112	1,90 €
113	1,90 €
114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,10 €
124	2,10 €
125	2,10 €
126	2,10 €
127	2,10 €
128	2,10 €
129	2,20 €
130	2,20 €
131	2,20 €
132	2,20 €
133	2,20 €
134	2,20 €
135	2,30 €
136	2,30 €
137	2,30 €
138	2,30 €
139	2,30 €
140	2,30 €
141	2,40 €
142	2,40 €
143	2,40 €

144	2,40 €	
145	2,40 €	
146	2,40 €	
147	2,50 €	
148	2,50 €	
149	2,50 €	
150	2,50 €	
151	2,50 €	
152	2,50 €	
153	2,60 €	
154	2,60 €	
155	2,60 €	
156	2,60 €	
157	2,60 €	
158	2,60 €	
159	2,70 €	
160	2,70 €	
161	2,70 €	
162	2,70 €	
163	2,70 €	
164	2,70 €	
165	2,80 €	
166	2,80 €	
167	2,80 €	
168	2,80 €	
169	2,80 €	
170	2,80 €	
171	2,90 €	
172	2,90 €	
173	2,90 €	
174	2,90 €	
175	2,90 €	
176	2,90 €	
177	3,00 €	
178	3,00 €	
179	3,00 €	
180	3,00 €	
181	3,00 €	0,0333 €/mn. Arrondi au cts près
182	3,10 €	
183	3,10 €	
184	3,10 €	
185	3,20 €	
186	3,20 €	

187	3,20 €
188	3,30 €
189	3,30 €
190	3,30 €
191	3,40 €
192	3,40 €
193	3,40 €
194	3,50 €
195	3,50 €
196	3,50 €
197	3,60 €
198	3,60 €
199	3,60 €
200	3,70 €
201	3,70 €
202	3,70 €
203	3,80 €
204	3,80 €
205	3,80 €
206	3,90 €
207	3,90 €
208	3,90 €
209	4,00 €
210	4,00 €
211	4,00 €
212	4,10 €
213	4,10 €
214	4,10 €
215	4,20 €
216	4,20 €
217	4,20 €
218	4,30 €
219	4,30 €
220	4,30 €
221	4,40 €
222	4,40 €
223	4,40 €
224	4,50 €
225	4,50 €
226	4,50 €
227	4,60 €
228	4,60 €
229	4,60 €
230	4,70 €

231	4,70 €
232	4,70 €
233	4,80 €
234	4,80 €
235	4,80 €
236	4,90 €
237	4,90 €
238	4,90 €
239	5,00 €
240	5,00 €
241	5,00 €
242	5,10 €
243	5,10 €
244	5,10 €
245	5,20 €
246	5,20 €
247	5,20 €
248	5,30 €
249	5,30 €
250	5,30 €
251	5,40 €
252	5,40 €
253	5,40 €
254	5,50 €
255	5,50 €
256	5,50 €
257	5,60 €
258	5,60 €
259	5,60 €
260	5,70 €
261	5,70 €
262	5,70 €
263	5,80 €
264	5,80 €
265	5,80 €
266	5,90 €
267	5,90 €
268	5,90 €
269	6,00 €
270	6,00 €
271	6,00 €
272	6,10 €
273	6,10 €
274	6,10 €
275	6,20 €

276	6,20 €	
277	6,20 €	
278	6,30 €	
279	6,30 €	
280	6,30 €	
281	6,40 €	
282	6,40 €	
283	6,40 €	
284	6,50 €	
285	6,50 €	
286	6,50 €	
287	6,60 €	
288	6,60 €	
289	6,60 €	
290	6,70 €	
291	6,70 €	
292	6,70 €	
293	6,80 €	
294	6,80 €	
295	6,80 €	
296	6,90 €	
297	6,90 €	
298	6,90 €	
299	7,00 €	
300	7,00 €	
301	7,10 €	0,0667 €/mn. Arrondi au cts près
302	7,10 €	
303	7,20 €	
304	7,30 €	
305	7,30 €	
306	7,40 €	
307	7,50 €	
308	7,50 €	
309	7,60 €	
310	7,70 €	
311	7,70 €	
312	7,80 €	
313	7,90 €	
314	7,90 €	
315	8,00 €	
316	8,10 €	
317	8,10 €	
318	8,20 €	

319	8,30 €
320	8,30 €
321	8,40 €
322	8,50 €
323	8,50 €
324	8,60 €
325	8,70 €
326	8,70 €
327	8,80 €
328	8,90 €
329	8,90 €
330	9,00 €
331	9,10 €
332	9,10 €
333	9,20 €
334	9,30 €
335	9,30 €
336	9,40 €
337	9,50 €
338	9,50 €
339	9,60 €
340	9,70 €
341	9,70 €
342	9,80 €
343	9,90 €
344	9,90 €
345	10,00 €
346	10,10 €
347	10,10 €
348	10,20 €
349	10,30 €
350	10,30 €
351	10,40 €
352	10,50 €
353	10,50 €
354	10,60 €
355	10,70 €
356	10,70 €
357	10,80 €
358	10,90 €
359	10,90 €
360	11,00 €
361	11,10 €

362	11,10 €
363	11,20 €
364	11,30 €
365	11,30 €
366	11,40 €
367	11,50 €
368	11,50 €
369	11,60 €
370	11,70 €
371	11,70 €
372	11,80 €
373	11,90 €
374	11,90 €
375	12,00 €
376	12,10 €
377	12,10 €
378	12,20 €
379	12,30 €
380	12,30 €
381	12,40 €
382	12,50 €
383	12,50 €
384	12,60 €
385	12,70 €
386	12,70 €
387	12,80 €
388	12,90 €
389	12,90 €
390	13,00 €
391	13,10 €
392	13,10 €
393	13,20 €
394	13,30 €
395	13,30 €
396	13,40 €
397	13,50 €
398	13,50 €
399	13,60 €
400	13,70 €
401	13,70 €
402	13,80 €
403	13,90 €
404	13,90 €

405	14,00 €
406	14,10 €
407	14,10 €
408	14,20 €
409	14,30 €
410	14,30 €
411	14,40 €
412	14,50 €
413	14,50 €
414	14,60 €
415	14,70 €
416	14,70 €
417	14,80 €
418	14,90 €
419	14,90 €
420	15,00 €
421	15,10 €
422	15,10 €
423	15,20 €
424	15,30 €
425	15,30 €
426	15,40 €
427	15,50 €
428	15,50 €
429	15,60 €
430	15,70 €
431	15,70 €
432	15,80 €
433	15,90 €
434	15,90 €
435	16,00 €
436	16,10 €
437	16,10 €
438	16,20 €
439	16,30 €
440	16,30 €
441	16,40 €
442	16,50 €
443	16,50 €
444	16,60 €
445	16,70 €
446	16,70 €
447	16,80 €

448	16,90 €
449	16,90 €
450	17,00 €
451	17,10 €
452	17,10 €
453	17,20 €
454	17,30 €
455	17,30 €
456	17,40 €
457	17,50 €
458	17,50 €
459	17,60 €
460	17,70 €
461	17,70 €
462	17,80 €
463	17,90 €
464	17,90 €
465	18,00 €
466	18,10 €
467	18,10 €
468	18,20 €
469	18,30 €
470	18,30 €
471	18,40 €
472	18,50 €
473	18,50 €
474	18,60 €
475	18,70 €
476	18,70 €
477	18,80 €
478	18,90 €
479	18,90 €
480	19,00 €

*** Tarification "Zone D" :**

Zone D		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit

6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	0,30 €	0,25 €/mn dès la 31 ^{ème} minute
32	0,50 €	
33	0,80 €	
34	1,00 €	
35	1,30 €	
36	1,50 €	
37	1,80 €	
38	2,00 €	
39	2,30 €	
40	2,50 €	
41	2,80 €	
42	3,00 €	
43	3,30 €	
44	3,50 €	
45	3,80 €	
46	4,00 €	
47	4,30 €	
48	4,50 €	
49	4,80 €	

50	5,00 €
51	5,30 €
52	5,50 €
53	5,80 €
54	6,00 €
55	6,30 €
56	6,50 €
57	6,80 €
58	7,00 €
59	7,30 €
60	7,50 €

*** Tarification "Zone E" :**

Zone E		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit

28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	Gratuit	Gratuit
32	Gratuit	Gratuit
33	Gratuit	Gratuit
34	Gratuit	Gratuit
35	Gratuit	Gratuit
36	Gratuit	Gratuit
37	Gratuit	Gratuit
38	Gratuit	Gratuit
39	Gratuit	Gratuit
40	Gratuit	Gratuit
41	Gratuit	Gratuit
42	Gratuit	Gratuit
43	Gratuit	Gratuit
44	Gratuit	Gratuit
45	Gratuit	Gratuit
46	Gratuit	Gratuit
47	Gratuit	Gratuit
48	Gratuit	Gratuit
49	Gratuit	Gratuit
50	Gratuit	Gratuit
51	Gratuit	Gratuit
52	Gratuit	Gratuit
53	Gratuit	Gratuit
54	Gratuit	Gratuit
55	Gratuit	Gratuit
56	Gratuit	Gratuit
57	Gratuit	Gratuit
58	Gratuit	Gratuit
59	Gratuit	Gratuit
60	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 : De mettre en place la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 : D'accomplir les formalités de publicités de la présente décision à compter desquelles celle-ci pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 4 : De communiquer, lors d'un prochain Conseil Municipal, la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : De charger Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de

Metz et Monsieur le Commissaire Central de Police, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision vient abroger et remplacer la précédente décision du 02 janvier 2017.

7°

Date de la décision : 26/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en Accessibilité PMR des sanitaires à l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée)".

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité mise en Accessibilité PMR des sanitaires à l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée)" une subvention de l'Etat au taux de 30%, sur la base d'un projet estimé à 153 660,64 € hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de

l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. KRAUSENER, Conseiller Délégué

1°

Date de la décision : 09/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Versement cartons à la société PAPREC.

Nous, Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-83 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT,

VU les versements de 0 tonne 800 de cartons a la date du 30/04/2017,

VU que la société PAPREC rachète à la Ville de Metz selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice "recyclage", en fonction des types de papiers et cartons versés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De vendre à la société PAPREC 0 tonnes 800 de cartons au prix total de 27.20 € ttc.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil

Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2°

Date de la décision : 19/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Versement cartons à la société PAPREC.

Nous, Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-83 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT,

VU les versements de 1.380 tonnes de cartons le 10/05/2017,

VU que la société PAPREC rachète à la Ville de Metz selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice "recyclage", en fonction des types de papiers et cartons versés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De vendre à la société PAPREC 1.380 tonnes de cartons au prix total de 46.92 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3^{ème} cas

Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué

Date de la décision : 14/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 559,58 € en règlement de dégâts occasionnés sur un poteau feux piétons, situé rue Charcot – sortie école, le 10 mai 2016, par le véhicule de l'entreprise ARAUJO,
- 9588,60 € en règlement de l'indemnité immédiate, relative au sinistre du 08 janvier 2016 concernant des dégâts occasionnés sur un arbre, une potence de feux tricolores, un panneau de signalisation, avenue De Lattre de Tassigny par un véhicule de la société HOLLINGER Démolition,

- 5682,26 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule ville 237 AXQ 57 percuté par le véhicule BK 449 BB appartenant à Mme BURINI,
- 2372,53 € en règlement de l'indemnité différée, relative au sinistre du 08 janvier 2016 concernant des dégâts occasionnés sur un arbre, une potence de feux tricolores, un panneau de signalisation, avenue De Lattre de Tassigny par un véhicule de la société HOLLINGER Démolition,
- 3585,57 € en règlement des dégâts occasionnés par le véhicule de Monsieur NAJEM le 11 novembre 2015 sur un lampadaire situé route de Thionville,
- 250,00 € en règlement du véhicule Twingo CX 971 HK déclaré économiquement irréparable suite à l'accident provoqué sur la bretelle de l'autoroute de Metz Centre le 03 janvier 2017 par le véhicule conduit par Monsieur Hasan BACAK,
- 5850,00 € en règlement du véhicule Twingo CX 971 HK déclaré économiquement irréparable suite à l'accident provoqué sur la bretelle de l'autoroute de Metz Centre le 03 janvier 2017 par le véhicule conduit par Monsieur Hasan BACAK,
- 321,01 € en règlement des dégâts occasionnés le 09 septembre 2015 sur l'arrêtoir du portail principal du cimetière de l'Est par le véhicule conduit par Monsieur TRONVILLE,
- 1702,00 € en règlement des pertes financières et des dégâts occasionnés le 28 septembre 2016 dans le Multi-Accueil les Marronniers suite à un dégât des eaux survenu dans l'appartement voisin de Monsieur CHERPITEL,
- 4804,20 € en règlement des dommages occasionnés le 29 septembre 2014 sur des supports lanterne et panneau piétons par un véhicule de la police nationale,
- 831,90 € en règlement des dommages occasionnés le 06 juillet 2016 sur rideaux métallique et plastique du bâtiment de la Propreté Urbaine Rue Dreyfus Dupont par un véhicule de service,
- 910,34 € en remboursement des frais d'avocat réglés par la Ville (mandat 5916 du 22 mai 2017) dans le cadre du dossier Ville de Metz/YENIGUM,
- 5058,72 € en règlement de l'indemnité immédiate des dégâts occasionnés à l'Eglise St Pierre de Borny suite à une inondation ayant pour origine la rupture avant compteur d'une canalisation d'eau VEOLIA,
- 3480,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur une borne escamotable située rue de la Citadelle, par le véhicule du SASP Racing Club de Lens le 22 mai 2015,
- 587,42 € en règlement des dégâts occasionnés le 13 août 2015, sur un garde-corps et un muret situés place de Chambre, par le véhicule de Monsieur Sofiane TALEB.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

4^{ème} cas

Décision prise par M. CAMBIANICA, Conseiller Délégué

Date de la décision : 16/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Occupation du domaine public - Redevances télécoms.

Nous, Guy CAMBIANICA, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ - 249 en date du 20 octobre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU le Code des postes et des communications électroniques, pris notamment en ses articles R20-51 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de fixer le montant des redevances télécoms dues annuellement pour l'occupation du domaine public de longue durée pour des artères de communication-réseau ouvert au public en souterrain et en aérien, ainsi que pour des cabines téléphoniques, sous-répartiteurs, et chambres,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les redevances télécoms annuelles dues pour **l'occupation du domaine public de longue durée** sont fixées comme suit :

Artère de communication-réseau ouvert au public en souterrain :	38,05€/km/an
Artère de communication-réseau ouvert au public en aérien :	50,74€/km/an
Cabines téléphoniques, sous-répartiteurs, chambres	25,37€/m ² /an

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, ces montants seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : SANS VOTE